

RAPPORT ANNUEL

2016-
2017

Organisme de réglementation
chargé de veiller à l'intérêt public

Protéger les investisseurs et favoriser
des marchés financiers sains au Canada

Table des matières

Message de la présidente du conseil d'administration	2
Rapport du président et chef de la direction	4
Équipe de direction	7
Tableau de bord des priorités	8
Faits saillants	16
Rapport sur la gouvernance	20
Rapport de gestion	24
États financiers	38

COMITÉ

CONSULTATIF NATIONAL DE L'OCRCVM

Sert de tribune aux présidents des conseils de section pour faire valoir les intérêts des diverses sections, contribuer aux initiatives stratégiques et faire rapport au conseil d'administration de l'OCRCVM trois fois par an.

DIX CONSEILS

DE SECTION DE L'OCRCVM

S'occupent des dossiers d'inscription et d'adhésion, soulèvent des questions d'intérêt régional et font valoir leur point de vue relativement aux enjeux nationaux, y compris les questions d'ordre stratégique.

Font valoir le point de vue régional à l'intérieur du processus réglementaire – une dimension essentielle de l'autoréglementation.

- ▶ Membres du conseil de section : **129**
- ▶ Nombre de sociétés membres qui siègent au conseil de section : **104***
- ▶ Réunions : **74**
- ▶ Décisions : **308****

* Les courtiers membres peuvent siéger à plusieurs conseils de section et sont comptés autant de fois qu'ils sont représentés au sein de ces divers conseils. Cependant, dans chaque conseil de section, un courtier membre est compté une seule fois, même s'il est représenté à ce conseil par plus d'une personne.

** Comprend les décisions rendues par les comités sur l'inscription et les conseils de section.

COMITÉS

CONSULTATIFS SUR LES POLITIQUES

Section des administrateurs financiers
Section des affaires juridiques et de la conformité
Comité sur l'éducation et les compétences
Comité sur les titres à revenu fixe
Comité consultatif sur les règles du marché

- ▶ Nombre de membres des comités : **198**
- ▶ Sociétés et marchés membres représentés : **121***

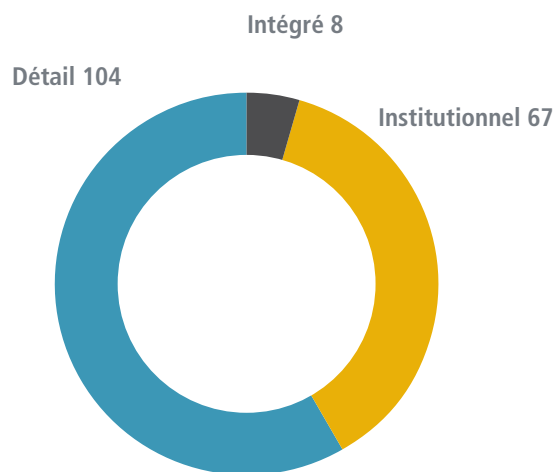
* Chaque société ou marché peut participer à plusieurs comités.

COURTIERS

(Statistiques établies en date du 31 mars 2017)

Les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières varient en taille, allant des plus grandes institutions financières du pays aux petites entreprises comptant au plus 10 employés inscrits auprès de l'OCRCVM. Ils représentent une variété de modèles d'affaires : activités orientées vers les clients de détail ou les clients institutionnels, ou approche intégrée combinant les activités de détail et de banque d'investissement.

CATÉGORIES DE COURTIER EN PLACEMENT



PERSONNES ET SOCIÉTÉS RÉGLEMENTÉES PAR L'OCRCVM

(par province ou territoire)

Province	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alb.	2 994	938	15
C.-B.	4 500	1 237	12
Î.-P.-É.	64	23	0
Man.	593	162	1
N.-B.	311	88	1
N.-É.	517	148	0
Nt	0	0	0
Ont.	13 959	3 157	113
Qc	4 851	722	30
Sask.	571	202	0
T.-N.-L.	123	37	0
T. N.-O.	0	2	0
Yn	5	5	0
États-Unis	305	0	7
Autres*	38	0	0
Total	28 831	6 721	179

*Autres pays

CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES

(selon le chiffre d'affaires)

Chiffre d'affaires	% des sociétés
Plus de 1 milliard de dollars	4
Plus de 100 millions de dollars	10
Plus de 10 millions de dollars	39
Plus de 5 millions de dollars	12
Moins de 5 millions de dollars	35

Nota : Selon l'information de 173 courtiers membres qui ont déclaré un chiffre d'affaires durant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES

(selon le nombre de personnes autorisées)

Nombre de personnes autorisées	Nombre de sociétés	% des sociétés
Plus de 1 000	8	4
501 à 1 000	5	3
101 à 500	20	11
11 à 100	84	47
10 ou moins	62	35

Nota : Des 179 courtiers membres au 31 mars 2017, 171 étaient en règle, 2 avaient entamé le processus de démission, et 6 avaient été suspendus.

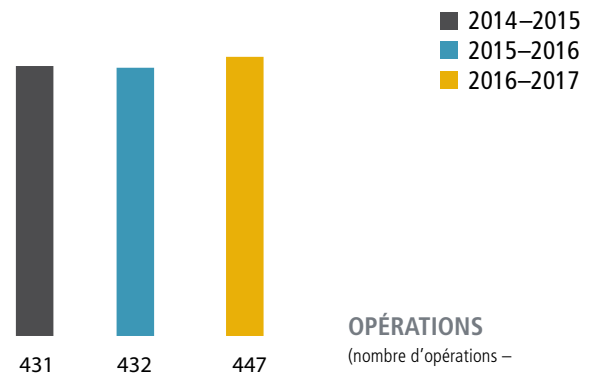
MARCHÉS

Marchés des titres de capitaux propres : L'OCRCVM réglemente l'activité de négociation en temps réel sur cinq bourses (Bourse de Toronto (TSX), Bourse de croissance TSX (BC-TSX), Bourse Alpha, Bourse des valeurs canadiennes (CSE) et Neo Bourse Aequitas Inc. (AQN)*) et sur huit systèmes de négociation parallèles (SNP) de titres de capitaux propres (Nasdaq CXC, Nasdaq CX2, Nasdaq CXD, Omega ATS, Lynx ATS, TriAct Canada Marketplace (MATCH Now), Liquidnet Canada Inc. et Instinet Canada Cross Limited (ICX)).

Se reporter aux statistiques sur les titres de créance à la rubrique «Faits saillants».

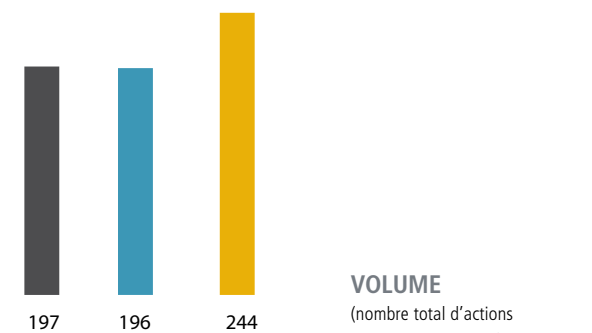
* La Neo Bourse Aequitas comprend deux registres d'ordres distincts – le registre NEO Book (NEO-N) et le registre transparent (NEO-L).

Activité sur les marchés des titres de capitaux propres réglementés par l'OCRCVM



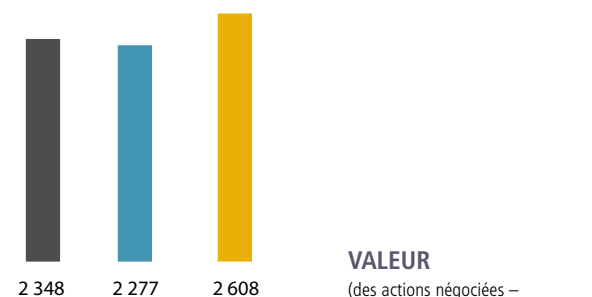
OPÉRATIONS

(nombre d'opérations – millions)



VOLUME

(nombre total d'actions négociées – milliards)



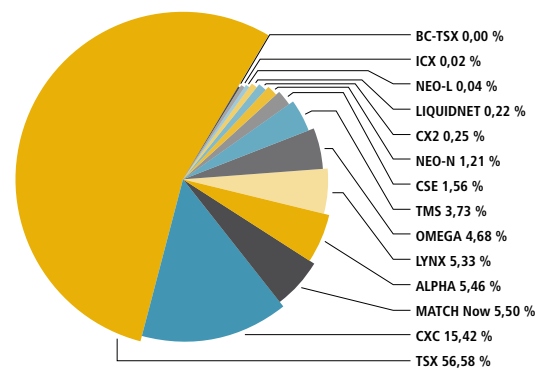
VALEUR

(des actions négociées – milliards de dollars)

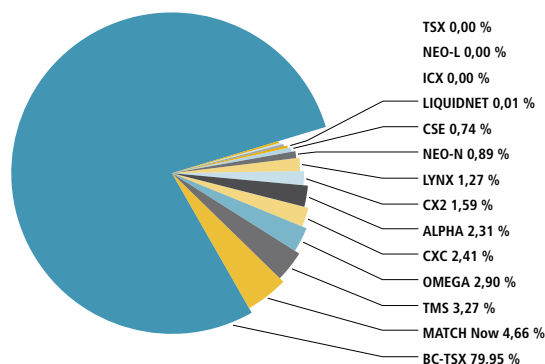
Marchés multiples de titres de capitaux propres au Canada

selon le volume des opérations sur actions effectuées en 2016-2017

POURCENTAGE DES TITRES COTÉS À LA BOURSE DE TORONTO



POURCENTAGE DES TITRES COTÉS À LA BOURSE DE CROISSANCE TSX



Neo Bourse Aequitas (AQN) : 100 % des titres cotés à La Neo Bourse Aequitas se sont négociés sur l'un des marchés de cette bourse.

Bourse des valeurs canadiennes (CSE) : 97,50 % des titres cotés à la CSE se sont négociés à la CSE. Les 2,49 % restants se sont négociés sur les marchés d'Omega ATS, de Lynx et de MATCH Now.

MISSION

Notre mission est de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés financiers sains au Canada.

VISION

Notre énoncé de vision décrit ce que nous voulons accomplir au fil du temps; c'est notre définition du succès à long terme.

Notre vision consiste à démontrer que notre modèle d'autoréglementation contribue à protéger l'intérêt public :

- en inspirant confiance et en prévenant les actes répréhensibles au moyen de mécanismes robustes et appropriés;
- en faisant en sorte que la réglementation des valeurs mobilières au Canada soit beaucoup plus efficace;
- en étant reconnu par nos partenaires comme un partenaire de confiance, respecté et estimé;
- en demeurant à l'avant-plan de la réglementation des valeurs mobilières;
- en établissant une culture qui attire et fidélise les employés de grande qualité.

L'OCRCVM EST L'ORGANISME D'AUTORÉGLÉMENTATION NATIONAL

qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance canadiens et veille à leur application.

NOTRE FAÇON

L'OCRCVM est solidement établi dans ses régions. Ses conseils de section et comités consultatifs sur les politiques lui procurent une source inestimable d'information et de conseils. L'autoréglementation aide à faire en sorte que les politiques et les règles suivent l'évolution des marchés grâce à une consultation continue des participants du secteur qui doivent composer avec les changements sur une base journalière. Ce processus permet d'adopter des règles et des politiques qui sont équilibrées et pratiques et qui donnent des résultats concrets.

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPUYER LES PRIORITÉS DU PLAN STRATÉGIQUE DE L'OCRCVM

Au cours du dernier exercice, l'OCRCVM a réalisé d'importants progrès dans la mise en œuvre de son ambitieux plan stratégique triennal. Nous demeurons déterminés à concrétiser la mission de l'OCRCVM, qui est de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés financiers sains au Canada.

Les membres du conseil d'administration reconnaissent la nécessité de suivre le rythme de l'évolution du contexte réglementaire et du secteur des placements au Canada et à l'étranger et, dans certains cas, de susciter cette évolution. Ils soutiennent également l'orientation du plan stratégique et les priorités annuelles que la direction a établies, et sont extrêmement satisfaits des progrès réalisés au cours du premier exercice visé par le plan. Les modifications législatives qui ont été adoptées dans deux provinces au cours de la dernière année ainsi que l'ordonnance d'autorisation de l'Île-du-Prince-Édouard renforcent considérablement la compétence de l'OCRCVM en matière de mise en application. Elles envoient un message important aux contrevenants potentiels : si vous faites du tort aux investisseurs, vous serez tenus responsables de vos actes.

Même si le rôle principal de l'OCRCVM est celui d'un organisme de réglementation, les renseignements que l'OCRCVM recueille sont aussi d'une grande valeur pour le système financier

partout au Canada, les autres organismes de réglementation, les investisseurs et le secteur dans son ensemble. Par exemple, le fait que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont choisi l'OCRCVM en tant qu'agence de traitement de l'information pour les opérations sur titres de créance au Canada permet aux participants aux marchés canadiens d'avoir accès à un plus grand nombre de renseignements, contribue à améliorer la transparence et favorise la confiance des investisseurs.

Cette confiance exige aussi la participation des parties intéressées à notre processus d'élaboration de politiques. Nous faisons bon accueil à leurs commentaires, que nous, les membres du conseil, sommes les premiers à entendre durant nos réceptions régionales. Ces observations nous aident à protéger efficacement les investisseurs et contribuent à améliorer la confiance envers notre système de réglementation et à renforcer les marchés financiers qui soutiennent l'économie canadienne. Nous sommes heureux qu'un grand nombre de parties intéressées et de partenaires en réglementation se fassent entendre sur ces tribunes officielles.

Les membres du conseil d'administration proviennent de diverses régions du pays, ce qui témoigne du rôle pancanadien unique de l'OCRCVM; ils représentent une diversité de modèles d'affaires et de parties intéressées, exprimant des points de vue différents et précieux. C'est là un des points forts de l'OCRCVM.

Au cours du dernier exercice, deux nouveaux membres se sont joints à nous en tant qu'administrateurs du secteur. Ils possèdent une vaste expérience et une foule de connaissances, qu'ils ont acquises sur les marchés et dans le milieu des courtiers. Luc Paiement est conseiller à la direction au bureau de la présidence de la Banque Nationale du Canada et ancien président et chef de la direction de Financière Banque Nationale inc. à Montréal. Thomas Wittman est vice-président



directeur de Nasdaq et chef mondial des activités de négociation et des services relatifs au marché. Tous deux ont apporté une aide précieuse durant un court laps de temps, et je suis certaine qu'ils continueront de nous fournir une importante contribution.

Je tiens aussi à souligner l'apport des administrateurs qui se sont retirés du conseil. Luc Bachand a siégé au conseil de 2012 à 2016 en tant qu'administrateur du secteur et a apporté une contribution active, exprimant son point de vue unique et faisant preuve d'une grande curiosité. J'aimerais également remercier chaleureusement le vice-président du conseil Mike Gagné, qui a récemment terminé son mandat. Il s'est révélé une ressource fabuleuse pour moi en tant que présidente du conseil et pour bon nombre des administrateurs qu'il a aidés au fil des ans. Il a prodigué des conseils inestimables à partir du moment où il a été nommé au conseil en 2009. Nous lui sommes reconnaissants pour ses nombreuses années de service et la manière attentionnée dont il a assumé son rôle d'administrateur et, surtout, de président du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques.

Je me sens privilégiée de travailler avec des administrateurs aussi dévoués et diligents, et je les remercie du fond du cœur pour leur contribution au cours du dernier exercice.

Au nom du conseil d'administration, j'aimerais aussi transmettre mes plus sincères remerciements à l'équipe de direction de l'OCRCVM pour son leadership et sa vision – ainsi qu'à tous les employés de l'organisme pour les efforts qu'ils déploient pour mettre de l'avant les priorités énoncées dans le plan stratégique et pour le travail constant qu'ils accomplissent chaque jour dans l'intérêt public. C'est un véritable plaisir de travailler avec des gens aussi engagés et avertis, et déterminés à remplir le mandat de l'OCRCVM, qui consiste à veiller à l'intérêt public, à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers sains au Canada.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Marianne Harris'.

M. Marianne Harris
Présidente du conseil d'administration

RAPPORT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

BÂTIR UN ORGANISME PLUS SOLIDE ET PLUS EFFICACE

Le dernier exercice de l'OCRCVM a été couronné de succès. Nous avons réalisé des progrès importants à l'égard des priorités que nous avons établies pour le premier exercice visé par notre plan stratégique triennal et avons exécuté un certain nombre d'initiatives qui nous aideront à être plus solides et efficaces.

Un compte rendu complet de nos progrès est présenté dans le rapport qui suit, mais je me dois de souligner quelques-unes des réalisations les plus importantes du dernier exercice.

COLLABORER AVEC LES GOUVERNEMENTS POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

Il est essentiel que l'OCRCVM dispose des outils dont il a besoin pour mener ses enquêtes, tenter des poursuites et appliquer les sanctions imposées par ses formations d'instruction à ceux qui ont abusé de la confiance de leurs clients.

J'aimerais remercier les gouvernements de l'Alberta, de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard pour le leadership dont ils ont fait preuve en prenant des mesures pour nous permettre de mieux protéger les investisseurs. Grâce à leurs efforts, l'OCRCVM a maintenant la capacité de recourir aux tribunaux de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard pour percevoir les amendes qu'il impose. Ces deux provinces se sont ainsi jointes à l'Alberta et au Québec pour envoyer un message dissuasif ferme aux contrevenants potentiels : ils devront assumer les conséquences de leurs actes lorsqu'ils contreviennent à nos règles.

Le gouvernement de l'Alberta a également été le premier au Canada à modifier sa loi sur les valeurs mobilières pour nous conférer le pouvoir juridique de recueillir plus efficacement des éléments de preuve durant nos enquêtes et les audiences disciplinaires. En outre, l'OCRCVM et ses tribunaux disciplinaires sont maintenant protégés contre les poursuites qui pourraient être intentées contre eux dans cette province en raison d'actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions réglementaires.

Forts de ces succès, nous avons le vent en poupe, et nous comptons poursuivre sur cette lancée en déployant des efforts continus auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de nos homologues gouvernementaux partout au pays.

Nous avons pour objectif de disposer des outils dont nous avons besoin pour assurer une protection uniforme des investisseurs partout au Canada; même s'il reste beaucoup de chemin à parcourir, je suis extrêmement satisfait de ce que nous avons accompli à ce jour.

Il est à noter que l'OCRCVM n'aurait pas pu réaliser tout cela sans l'important soutien du secteur des placements et des organismes de protection des investisseurs et des consommateurs.

COMBLER LES LACUNES DU SYSTÈME GLOBAL DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Je suis également heureux de signaler que, durant le dernier exercice, nous avons signé des ententes avec des organismes de réglementation du secteur de l'assurance en Alberta et en Colombie-Britannique. Ces ententes visent à mieux protéger les investisseurs en comblant certaines lacunes du système canadien de réglementation des services financiers. De plus, en juin, nous avons conclu une autre entente avec le *Life Insurance Council* de la Saskatchewan. Ces accords s'ajoutent aux protocoles d'entente que nous avons signés en 2015-2016 avec des organismes de réglementation du Québec et de l'Ontario. En novembre 2016, nous avons aussi

négocié avec la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) un protocole d'entente qui nous permettra, grâce à une meilleure collaboration, de mieux protéger les déposants et les investisseurs lorsqu'une institution membre de la SADC ou une société réglementée par l'OCRCVM qui lui est liée éprouve de graves difficultés financières.

Ces ententes nous permettent d'échanger des renseignements sur les enquêtes et les mesures disciplinaires et de mener des enquêtes conjointes lorsqu'une même personne est inscrite auprès des deux organismes de réglementation. Nous pouvons ainsi empêcher les contrevenants de se déplacer dans un autre territoire ou de changer de titre de compétence afin de camoufler leurs méfaits passés aux nouveaux clients ou aux autres organismes de réglementation.

UN PARTENAIRE PRÉCIEUX POUR TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

À titre d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés nommée par les ACVM, l'OCRCVM a lancé en juillet 2016 un nouveau site Internet, assurant une meilleure transparence de l'information sur les opérations sur titres de créance privés, au profit de tous les participants aux marchés. Nous affichons sur ce site un sous-ensemble des données que nous recueillons aux fins de réglementation, sans qu'il y ait de chevauchement des tâches et des coûts. En juillet 2017, nous avons augmenté cette transparence en incluant dans le site toutes les opérations sur obligations de sociétés effectuées par l'ensemble des sociétés réglementées par l'OCRCVM.

L'OCRCVM a aussi été en mesure d'apporter une importante contribution dans le domaine de la cybersécurité. L'attaque mondiale perpétrée en mai par le rançongiciel *WannaCry* contre des entreprises d'au moins 150 pays visait à chiffrer des données et à exiger par la suite des rançons. Cet événement témoigne sans contredit de l'extrême importance de se préparer aux cyberattaques.

Cependant, nous reconnaissons que les sociétés n'ont pas toutes les ressources ni l'expertise interne nécessaires pour faire face à l'évolution rapide des cyberrisques. Nous avons donc fait bon usage du guide des pratiques exemplaires et du guide de planification de la gestion des cyberincidents que nous avons déjà fournis aux sociétés réglementées par l'OCRCVM. Au cours du dernier exercice, nous avons collaboré avec les sociétés afin qu'elles procèdent à



une autoévaluation visant à déterminer leur niveau de préparation en matière de cybersécurité. Toutes les sociétés ont reçu un rapport indiquant la cote de risque qui leur a été attribuée par groupe de pairs, les lacunes constatées et les mesures recommandées. Nous avons fait appel à un spécialiste de la cybersécurité afin d'aider les sociétés qui présentent un risque moyen à élevé à gérer les risques précis constatés et à protéger les données de leurs clients et leurs activités.

Enfin, nous avons créé pour la première fois des rapports statistiques sur les plaintes et les avons communiqués aux sociétés. Ces rapports, qui indiquaient le classement de celles-ci par rapport aux autres sociétés de leur groupe de pairs, avaient pour objet de les aider à améliorer leur conformité et leur service à la clientèle. Nous continuerons de produire ces rapports chaque année afin que les sociétés puissent renforcer leurs processus internes et régler les questions soulevées par les investisseurs avant qu'elles ne fassent l'objet de plaintes officielles.

ADOPTER DES POSITIONS DE PRINCIPE FERMES EN MATIÈRE DE POLITIQUES

Partout au pays, on continue de discuter de l'adoption potentielle d'une norme concernant l'intérêt du client et d'autres réformes ciblées afin de mieux harmoniser les intérêts des conseillers en placement avec ceux de leurs clients. L'OCRCVM est déterminé à collaborer avec tous les membres des ACVM pour imposer des normes uniformément strictes, quels que soient le territoire et le cadre réglementaire.

À notre avis, les conflits d'intérêts, en particulier les conflits liés à la rémunération, sont au cœur du débat relatif à l'intérêt du client. Autrement dit, ce débat concerne la façon dont les conseillers doivent agir lorsque leurs intérêts sont contraires ou perçus comme contraires à ceux de leurs clients.

Au cours du dernier exercice, l'OCRCVM a procédé à un examen complet d'un échantillon de sociétés afin de déterminer comment elles respectent les exigences relatives à l'intérêt du client énoncées dans nos règles en ce qui concerne la rémunération. Nous avons publié les résultats de cet examen afin de communiquer les pratiques exemplaires et d'indiquer les points à améliorer, de clarifier nos règles existantes et de modifier nos inspections de conformité de façon à ce qu'elles mettent davantage l'accent sur cette importante question.

RENFORCER NOS PRINCIPALES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

Même si je suis très heureux des progrès que nous avons réalisés dans le cadre de notre plan stratégique, je m'en voudrais de passer sous silence l'importance du travail de réglementation que les employés de l'OCRCVM accomplissent chaque jour pour protéger les investisseurs et favoriser des marchés financiers sains au Canada.

Par exemple, au cours du dernier exercice, nos équipes de Vancouver et de Toronto ont effectué la surveillance de près de 447 millions d'opérations sur titres de capitaux propres sur cinq bourses et huit systèmes de négociation parallèles, et examiné 3 584 951 opérations sur titres de créance.

Notre équipe des Plaintes et demandes de renseignements, dirigée à partir de notre bureau de Calgary, a répondu à plus de 3 500 plaintes et demandes de renseignements.

Partout au pays, nos inspecteurs ont procédé à plus de 261 inspections de la conformité dans les bureaux de sociétés, et notre personnel de la mise en application a mené 128 enquêtes. En outre, 59 audiences disciplinaires ont été tenues d'un océan à l'autre.

POUR UNE RÉGLEMENTATION JUDICIEUSE ET EFFICACE

En tant qu'organisme de réglementation chargé de veiller à l'intérêt public, nous avons la responsabilité de nous assurer que nous effectuons des investissements

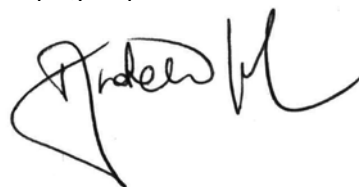
adéquats pour réaliser nos priorités et que nous disposons des ressources et des systèmes appropriés pour exercer les activités mentionnées ci-dessus et remplir notre mandat de réglementation.

Nous observons une discipline budgétaire rigoureuse. La croissance de nos produits et de nos charges de fonctionnement continue d'être parmi les moins élevées des organismes de réglementation. Je suis heureux d'annoncer que les cotisations liées à nos activités continues demeureront pratiquement inchangées pour l'exercice 2018, la modeste augmentation de 0,6 pour cent étant attribuable à notre nouveau service de traitement de l'information sur les titres de créance privés.

Nous demeurons déterminés à établir une réglementation judicieuse et efficace, et à collaborer avec les ACVM pour assurer des règles du jeu équitables pour tous les participants aux marchés et offrir une protection uniforme aux investisseurs dans tout le pays.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier le conseil d'administration de l'OCRCVM pour son soutien sans faille, les équipes de la haute direction et de la direction pour leur leadership, ainsi que tous mes collègues pour leur diligence et leur détermination inébranlable à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers équitables, efficaces et concurrentiels au Canada.

Sans leur dévouement et leur intégrité, nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs. Ils accomplissent leur travail en témoignant du respect envers ceux que nous réglementons et ceux que nous protégeons, et en faisant preuve d'équité et de transparence afin d'établir une réglementation efficace dans l'intérêt public. Je leur suis reconnaissant de leurs efforts et j'espère que vous saurez reconnaître leurs mérites en découvrant, à la lecture du présent rapport, l'ampleur des progrès que nous avons réalisés.



Andrew J. Kriegler
Président et chef de la direction

ÉQUIPE DE DIRECTION



Andrew J. Kriegler
Président et chef de
la direction



Lucy Becker
Vice-présidente aux affaires
publiques et aux services de
formation des membres



Claudyne Bienvenu
Vice-présidente pour
le Québec et l'Atlantique



Ian Campbell
Chef de l'informatique



Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest
du Canada



Doug Harris
Vice-président, avocat général
et secrétaire général



Victoria Pinnington
Première vice-présidente
à la réglementation
des marchés



Elsa Renzella
Vice-présidente à la
mise en application



Wendy Rudd
Première vice-présidente à la
réglementation des membres
et aux initiatives stratégiques



Shuaib Shariff
Premier vice-président aux
finances et à l'administration

TABLEAU DE BORD DES PRIORITÉS POUR 2016-2017

L'exercice 2016-2017 a été le premier exercice complet visé par le plan stratégique de l'OCRCVM, qui a été publié en mai 2016. L'énoncé de nos priorités pour 2017 présentait les activités et initiatives importantes qui devaient être réalisées dans le cadre de notre plan stratégique.

Afin de respecter notre engagement envers nos partenaires à l'égard de la transparence et de la reddition de comptes, nous avons le plaisir de présenter ici les progrès accomplis dans le cadre de ces activités et initiatives. Nous continuerons d'évaluer nos progrès et d'en faire le compte rendu chaque année. Ces tâches s'ajoutent au travail de réglementation quotidien que nous devons accomplir tout en faisant preuve de diligence et de respect envers les personnes que nous réglementons et l'ensemble des participants aux marchés financiers canadiens. Pour en savoir plus, veuillez parcourir le message du chef de la direction et la section Faits saillants du présent rapport.

LÉGENDE

- Atteint – L'objectif a été atteint.
- En cours – Les travaux se poursuivent.

OBJECTIFS/PROJETS

RENSEIGNEMENTS/ÉTAPES

SURVEILLANCE DES MARCHÉS

Organiser des tables rondes pour discuter des questions liées à la structure des marchés qui touchent les émetteurs de titres de petite capitalisation.

En octobre 2016, l'OCRCVM a publié un sommaire des commentaires formulés au cours d'une table ronde portant sur les questions liées à la structure des marchés qui touchent les émetteurs de titres de petite capitalisation et a exposé les grandes lignes des prochaines mesures qu'il entend prendre pour donner suite aux commentaires formulés par ses partenaires. L'OCRCVM demeure déterminé à collaborer avec ses partenaires pour renforcer ces marchés et favoriser la confiance à l'égard de leur équité et de leur intégrité.

Restructurer le programme d'inspection de la conformité de la conduite de la négociation (CCN) afin qu'il s'applique à diverses catégories d'actifs et plateformes d'exécution d'opérations sur titres autres que des actions, de même qu'aux courtiers membres qui ne sont pas des « participants ».

Cette restructuration a été effectuée en février 2017. La CCN procède maintenant à des inspections chez tous les courtiers membres qui se livrent à des activités de négociation. Nous augmenterons la portée et l'ampleur des inspections de la CCN afin qu'elles s'appliquent aussi aux sociétés qui effectuent, par l'entremise d'un autre courtier, des opérations sur titres de capitaux propres cotés en bourse, ainsi qu'aux sociétés qui exécutent directement des opérations sur d'autres catégories d'actifs. Cette restructuration permet à l'OCRCVM d'apporter son expertise à l'activité faisant l'objet de l'inspection et d'augmenter considérablement l'efficacité de la réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Fournir aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) l'accès à des outils interactifs permettant d'évaluer, par des mesures diverses, les données qui se rapportent aux marchés.

Déterminé à être perçu comme un partenaire de confiance et estimé par ses partenaires, l'OCRCVM a exécuté cette initiative en octobre 2016, fournissant aux ACVM un outil libre-service qui leur permet d'analyser les données de l'organisme sur les titres de capitaux propres.

Terminer la mise en œuvre des exigences liées à la déclaration des opérations sur titres de créance qui s'adressent à tous les courtiers membres.

Depuis novembre 2016, l'OCRCVM reçoit des rapports sur les opérations sur titres de créance de tous les courtiers membres qui négocient des titres de créance. L'OCRCVM exerce donc maintenant une surveillance de tous les courtiers membres et non seulement des distributeurs de titres d'État, et est davantage en mesure de faire respecter ses règles afin d'améliorer la protection des investisseurs et l'intégrité des marchés.

Choisir le fournisseur du système amélioré de surveillance des marchés.

Nous avons prévu terminer la sélection du fournisseur en mars 2017, mais comme notre demande de propositions a donné lieu à un grand nombre de soumissions attrayantes et exhaustives, le processus d'analyse et de négociation s'est prolongé. Au moment de publier le présent rapport, nous avons choisi un fournisseur, et nous mettrons en œuvre le nouveau système au cours des prochains mois.

Mettre en place un nouveau système intégré de gestion des dossiers.

Ce projet devait être achevé en juillet 2017, mais la complexité de sa mise en œuvre a entraîné un retard. Au moment de publier le présent rapport, ce projet était en voie d'être achevé au cours de l'hiver 2018.

SURVEILLANCE DE LA CONDUITE ET SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Mener un sondage exhaustif auprès des courtiers membres pour connaître leurs pratiques en matière de gestion des conflits d'intérêts liés à la rémunération.

L'OCRCVM a procédé à un examen ciblé des politiques et procédures adoptées par les sociétés membres pour respecter ses exigences relatives à l'intérêt du client et en a publié les résultats globaux en décembre 2016. Cet examen a été réalisé auprès d'un échantillon de 20 sociétés de placement réglementées par l'OCRCVM et caractérisées par des tailles, des modèles d'affaires et des produits divers. Les constatations détaillées définitives ainsi qu'une nouvelle note d'orientation ont été publiées en avril 2017. Bien que nous ayons repéré certaines pratiques exemplaires, notre examen a révélé trois problèmes préoccupants :

- le fait que les conflits sont communiqués sans d'abord être réglés, et la piètre qualité de la communication;
- l'absence d'une surveillance exhaustive des programmes de rémunération et des conflits qui y sont associés par les sociétés de placement;
- le passage aux comptes à honoraires et aux comptes gérés sans une surveillance adéquate des risques propres à ces comptes.

Améliorer les procédures de contrôle qui sont exécutées dans le cadre des inspections de la conformité de la conduite des affaires (CCA) pour ce qui est des obligations de connaissance du client et d'évaluation de la convenance, et créer une webémission à l'intention des courtiers membres sur les façons d'améliorer leur processus de collecte de données sur les clients.

Les modules d'inspection de la CCA ont été améliorés, et de nouvelles procédures de contrôle ont été mises en œuvre au début de 2016. En juillet 2016, nous avons mis à la disposition des sociétés une webémission qui présente des conseils concernant la façon d'améliorer le processus de connaissance du client. Cette webémission explique ce que l'OCRCVM recherche lors de l'évaluation des procédures de connaissance du client et donne des suggestions sur la manière d'améliorer le processus de collecte de renseignements sur le client.

Mener un sondage d'autoévaluation auprès des courtiers membres pour déterminer leur état de préparation et celui du secteur en général en matière de cybersécurité. Communiquer aux sociétés leur degré de risque par rapport à leur groupe de pairs, les lacunes constatées et les mesures recommandées.

Reconnaissant l'importance de la préparation aux cybermenaces, l'OCRCVM a demandé à Deloitte Canada de l'aider à élaborer un outil de sondage approfondi et à créer des rapports d'évaluation destinés à toutes les sociétés qu'il réglemente. Dans le cadre de cette évaluation, nous avons examiné les réponses des sociétés au regard d'un cadre de cybersécurité mis au point par le National Institute of Standards and Technology. L'information recueillie à l'aide de ce sondage a permis à l'OCRCVM de mieux comprendre la structure de gouvernance, les politiques et les systèmes que chaque société a mis en place pour gérer les risques en matière de cybersécurité.

En octobre 2016, chaque courtier membre de l'OCRCVM a reçu un rapport confidentiel contenant une évaluation de ses pratiques en matière de cybersécurité par rapport à celles du secteur et d'autres sociétés dont la taille et le modèle d'affaires sont semblables. Le rapport d'évaluation présentait aussi les aspects qui devaient faire l'objet d'une attention prioritaire. En janvier 2017, nous avons commencé à effectuer un suivi auprès de toutes les sociétés dont le degré de préparation est inférieur à la cible établie pour leur groupe de pairs. Forts des réponses que chaque société a fournies, nous collaborons avec les sociétés et les conseillons afin de les aider à améliorer leur état de préparation, ce qui permet de protéger les données sur les clients ainsi que l'intégrité des marchés.

Améliorer les procédures de contrôle qui sont exécutées dans le cadre des inspections de la conformité de la conduite des affaires (CCA) en ce qui a trait à l'utilisation des médias sociaux, et créer une webémission à l'intention des courtiers membres sur les façons d'améliorer leurs politiques et procédures relatives aux médias sociaux.

Les modules d'inspection de la CCA ont été améliorés, et nous avons créé en octobre 2016 une webémission sur l'utilisation des médias sociaux dans le secteur des placements. Cette webémission traitait de plusieurs sujets pertinents liés aux médias sociaux, notamment des suivants :

- la façon dont les médias sociaux sont utilisés chez les courtiers membres;
- les règles et les notes d'orientation de l'OCRCVM sur l'utilisation des médias sociaux;
- les résultats de l'examen par l'OCRCVM des pratiques liées aux médias sociaux;
- les risques associés à l'utilisation des médias sociaux, et la façon dont ces risques sont gérés;
- la surveillance et la conservation des dossiers;
- les pratiques exemplaires recommandées.

OBJECTIFS/PROJETS

RENSEIGNEMENTS/ÉTAPES

Communiquer au public et aux courtiers membres la première série de statistiques annuelles sur les plaintes et les demandes de renseignements, ainsi que l'information sur les tendances.

En octobre 2016, l'OCRCVM a publié un rapport exhaustif contenant des statistiques qui montrent que les placements ne convenant pas aux clients continuent de faire l'objet du plus grand nombre de plaintes de la part des investisseurs. En plus de publier des statistiques relatives aux deux derniers exercices, l'OCRCVM a transmis à chaque société qu'il réglemente un rapport statistique confidentiel sur les plaintes et les demandes de renseignements, qui contient des renseignements qui lui sont propres de même que son classement par rapport aux autres sociétés de son groupe de pairs. Cette information aide les sociétés réglementées par l'OCRCVM à mieux se conformer aux règles et à offrir un meilleur service à leurs clients.

Redéfinir les modèles d'évaluation des risques en matière de conformité pour veiller à attribuer aux courtiers membres des cotes de risque appropriées.

Nos modèles d'évaluation des risques sont conçus pour tenir compte de la diversité des modèles d'affaires, des structures et des profils des courtiers membres. Nous utilisons les cotes de risque pour affecter nos ressources et les répartir en fonction des priorités, dans le but de contenir les coûts de la réglementation tout en mettant l'accent sur les activités qui comportent un risque élevé.

L'OCRCVM a confié à Deloitte le mandat d'effectuer un examen complet des modèles d'évaluation des risques de la Conformité de la conduite des affaires (CCA), de la Conformité de la conduite de la négociation (CCN) et de la Conformité des finances et des opérations (CFO), et de recommander des changements visant à améliorer le caractère prévisionnel de ces modèles. Cette initiative a pris fin en mars 2017, et trois projets (un dans chaque service de conformité) sont maintenant exécutés dans le but de modifier les modèles d'évaluation des risques en fonction des recommandations formulées.

Nous informerons les courtiers membres de tout changement qui pourrait s'ensuivre, soit dans les modèles d'évaluation comme tels, soit dans la cote de risque qui leur a été attribuée.

Peaufiner le programme de formation destiné aux inspecteurs de la conformité pour améliorer l'application de la méthode d'inspection axée sur les risques.

Deux des trois modules de formation de la CCA ont été élaborés et exécutés. Le troisième est en cours d'exécution et devrait se terminer en septembre 2017.

Surveiller les activités liées à la mise en œuvre du cycle de règlement de deux jours au Canada, et en évaluer les répercussions sur nos membres en participant aux discussions du conseil d'administration et des comités de l'Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC).

Des employés de l'OCRCVM ont participé aux discussions du conseil d'administration de l'ACMC et à celles de divers comités et groupes de travail concernant le cycle de règlement de deux jours. L'OCRCVM a publié un appel à commentaires au sujet des changements qu'il faut apporter aux règles pour faciliter la transition au cycle de règlement de deux jours.

Nous contribuons à la coordination des essais effectués par tous les participants à la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS). Nous examinerons toutes les attestations de préparation au cycle de règlement de deux jours soumises par ces participants et prendrons les mesures réglementaires appropriées pour veiller à ce que les sociétés soient prêtes pour le cycle de règlement de deux jours. Cette initiative est en cours.

MISE EN APPLICATION

Mettre la dernière main aux Règles de mise en application consolidées et les mettre en œuvre.

Les nouvelles Règles consolidées de mise en application de l'OCRCVM sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Elles regroupent et remplacent diverses dispositions des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM et des Règles universelles d'intégrité du marché et constituent un seul ensemble de règles portant sur toutes les procédures de mise en application ainsi que sur la norme de conduite. Ces règles clarifient également les règles actuelles qui se rapportent aux inspections de la conformité et actualisent les règles relatives aux autorisations d'inscription et à l'examen des demandes d'inscription. Ces nouvelles règles consolidées permettent une application plus uniforme et une meilleure compréhension des processus de mise en application, d'inspection et d'inscription de l'OCRCVM.

Chercher et évaluer d'autres formes possibles de mesures disciplinaires, et déterminer les prochaines étapes.

Nous poursuivons nos recherches afin d'examiner et d'évaluer d'autres formes possibles de mesures disciplinaires et procéderons à une vaste consultation au cours de l'exercice 2017-2018. Les parties intéressées seront invitées à commenter les diverses options qui seront examinées avant qu'une décision définitive ne soit prise.

OBJECTIFS/PROJETS

RENSEIGNEMENTS/ÉTAPES

Poursuivre les négociations en vue d'obtenir des pouvoirs juridiques plus étendus pour la perception des amendes.

L'OCRCVM a réalisé des progrès considérables en ce qui concerne l'obtention des nouveaux pouvoirs juridiques dont il a besoin pour améliorer l'efficacité de ses mesures disciplinaires. En janvier 2017, le Bureau du surintendant des valeurs mobilières de l'Île-du-Prince-Édouard a émis une ordonnance d'autorisation qui confère à l'OCRCVM le pouvoir de recourir directement à la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard pour percevoir les amendes qu'il impose à des personnes faisant l'objet de mesures disciplinaires. L'ordonnance autorise également l'OCRCVM à exiger des éléments de preuve, à convoquer des témoins et à les obliger à assister aux audiences disciplinaires. En mai 2017, le gouvernement de l'Ontario a adopté les modifications de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario afin de conférer à l'OCRCVM le pouvoir juridique de recourir directement aux tribunaux pour percevoir les amendes qu'il impose. En mai, le gouvernement de l'Alberta a présenté des modifications de sa loi sur les valeurs mobilières, qui visent à améliorer la capacité de l'OCRCVM de recueillir des éléments de preuve durant ses enquêtes et à protéger l'organisme et les membres de ses tribunaux disciplinaires contre les poursuites lorsqu'ils agissent de bonne foi pour remplir leur mandat qui consiste à veiller à l'intérêt public et à protéger les investisseurs. Grâce à ces modifications législatives, qui ont été promulguées en juin 2017, l'OCRCVM dispose maintenant en Alberta de tous les pouvoirs de mise en application qu'il cherche à obtenir dans les autres territoires – il a déjà dans cette province le pouvoir de recourir aux tribunaux pour percevoir les amendes et d'exiger des éléments de preuve à l'étape de l'audience disciplinaire.

Continuer de demander l'immunité légale pour l'OCRCVM et son personnel lorsqu'ils agissent dans l'intérêt public.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, l'OCRCVM a obtenu cette immunité légale en Alberta. Nous continuons de la demander dans les autres territoires.

ÉLABORATION DE POLITIQUES

Publier une note d'orientation sur les personnes âgées, complétée par une webémission à l'intention des courtiers membres et des investisseurs et un bulletin de l'investisseur.

En juin 2016, dans le cadre du mois des personnes âgées, l'OCRCVM a publié une note d'orientation pour aider les sociétés et les conseillers à travailler plus efficacement avec les personnes âgées. Cette note d'orientation s'inspire de plusieurs ressources existantes de l'OCRCVM, notamment de ses règles et notes d'orientation, ainsi que des pratiques exemplaires du secteur qui peuvent être particulièrement pertinentes pour les courtiers membres traitant avec des clients âgés. En outre, des ressources fournies par d'autres organismes de réglementation, des organismes gouvernementaux et des organismes sans but lucratif, qui peuvent se révéler utiles pour les courtiers membres et leurs représentants, se trouvent dans la section réservée aux clients âgés du site Internet de l'OCRCVM, à l'adresse suivante : <http://www.ocrcvm.ca/investors/Pages/seniors.aspx>.

L'OCRCVM a aussi produit un bulletin de l'investisseur et une webémission qui présentent des pratiques et ressources utiles destinées aux conseillers et à leurs clients. À ce jour, 3 321 personnes travaillant pour des sociétés réglementées par l'OCRCVM ont vu cette webémission, la plus consultée au cours de la dernière année.

Publier une note d'orientation à jour sur les services d'exécution d'ordres sans conseils.

En novembre 2016, l'OCRCVM a publié un appel à commentaires au sujet d'un projet de note d'orientation énonçant les attentes et les exigences auxquelles doivent satisfaire toutes les sociétés réglementées par l'OCRCVM qui offrent des services d'exécution d'ordres sans conseils. L'OCRCVM a mené une vaste consultation avant d'élaborer son projet de note d'orientation. Il a notamment créé un groupe de travail formé de membres du secteur et réalisé un sondage auprès de toutes les sociétés qu'il réglemente et qui offrent des services d'exécution d'ordres sans conseils. Il a également fait appel à un cabinet de recherche indépendant pour mener un sondage auprès des investisseurs qui utilisent des services d'exécution d'ordres sans conseils, afin de mieux comprendre leurs attentes. L'objectif était de recueillir les points de vue d'une grande diversité d'investisseurs et de participants du secteur avant de mettre la dernière main à cette note d'orientation. Nous avons reçu plus de 30 commentaires, que nous examinons à l'heure actuelle avant de mettre la dernière main à la note d'orientation.

Peaufiner nos méthodes de consultation directe des investisseurs à partir des résultats d'une recherche indépendante.

Afin d'inciter les investisseurs à contribuer directement à son processus d'élaboration de politiques et de mieux comprendre leurs besoins et perceptions, l'OCRCVM a demandé en septembre 2016 à The Strategic Counsel, cabinet de recherche indépendant, de participer à ce processus et d'établir un groupe en ligne de 10 000 investisseurs canadiens. Nous avons l'intention de mener un sondage auprès de ce groupe national et de recueillir les commentaires de ses membres à propos de diverses questions liées aux politiques tout au long de l'exercice actuel.

OBJECTIFS/PROJETS**RENSEIGNEMENTS/ÉTAPES**

Ajouter des points de contrôle dans nos procédures d'élaboration de politiques pour vérifier si les projets de règles sont proportionnés et si les règles proposées pourront être mises en application, et pour déterminer si les documents qui s'y rapportent sont rédigés en langage simple.

Nous avons ajouté des procédures au Manuel des politiques et procédures à l'intention des équipes responsables des politiques de réglementation des marchés et des membres. Ces procédures exigent que les employés déterminent, à toutes les étapes appropriées du processus d'élaboration des politiques, si chaque question d'ordre réglementaire est proportionnée, exécutoire et rédigée en langage simple. Cette initiative a été réalisée en septembre 2016, et les procédures sont entièrement en vigueur.

Évaluer les exigences actuelles en matière de connaissance du client et de convenance compte tenu de l'évolution des services offerts, et déterminer les prochaines étapes.

Nos travaux à cet égard se poursuivent à mesure que nous coordonnons, avec les ACVM et d'autres parties intéressées, les initiatives connexes, comme les réformes ciblées par le Document de consultation 33-404, qui auront une incidence sur nos règles.

Examiner les résultats de notre sondage sur les conflits d'intérêts liés à la rémunération et les commentaires fournis à l'égard du Document de consultation 33-404 des ACVM, et déterminer les prochaines mesures que nous devons prendre pour clarifier nos exigences relatives à l'intérêt du client.

L'OCRCVM a publié en avril 2017 une nouvelle note d'orientation pour donner suite aux constatations de son examen des conflits d'intérêts liés à la rémunération (mentionné ci-dessus) et clarifier les exigences réglementaires qu'il a déjà mises en place. Cette note présentait les mesures que prend l'OCRCVM ou qu'il a l'intention de prendre, dont les suivantes :

- Lorsqu'il a déterminé, dans le cadre de son examen, des problèmes importants qui, selon lui, découlent de contraventions sans équivoque à ses règles, l'OCRCVM mène une enquête et peut prendre des mesures disciplinaires s'il y a lieu;
- L'équipe de la Conformité de la conduite des affaires (CCA) de l'OCRCVM prend des mesures immédiates pour renforcer sa surveillance des conflits liés à la rémunération, en améliorant sensiblement ses processus d'inspection;
- Nous collaborerons avec les ACVM afin de veiller à ce que nos exigences soient pour l'essentiel harmonisées et mises en œuvre suivant le même calendrier. Dans le cadre de notre collaboration, nous veillerons à ce que tout projet de modification ou de révision de la règle sur les conflits d'intérêts précise :
 - › qu'une simple communication ne suffit pas à régler les conflits, en particulier les conflits liés à la rémunération;
 - › que l'on doit éviter les conflits ou les régler d'une autre façon avant de songer à les communiquer.

Passer en revue et, au besoin, modifier la structure et le mandat de nos comités consultatifs afin d'optimiser les consultations menées auprès de nos partenaires.

En mars 2017, nous avons effectué un examen complet et avons déterminé qu'il faut :

- transmettre les enjeux aux comités consultatifs à un stade plus précoce du processus d'élaboration des politiques;
- intégrer les commentaires des représentants commerciaux principaux, en plus de ceux des représentants de la conformité et des affaires juridiques, aux consultations de la Section des affaires juridiques et de la conformité (qui sera renommée Groupe consultatif de la conduite des affaires, de la conformité et des affaires juridiques).

Répondre aux commentaires reçus sur le Manuel de réglementation en langage simple et mettre la dernière main aux règles ou publier un nouvel appel à commentaires.

Un appel à commentaires sur le Manuel complet a été publié en mars 2017, et la période de commentaires s'est terminée en mai. En attendant notre réponse aux commentaires et l'approbation des ACVM, nous avons pour objectif de mettre la dernière main au Manuel durant l'exercice 2018.

Supprimer ou réviser les notes d'orientation déjà publiées sur le Manuel de réglementation en langage simple, ou publier au besoin de nouvelles notes d'orientation sur le sujet.

L'équipe responsable des politiques de l'OCRCVM examine actuellement toutes les notes d'orientation relatives au Manuel de réglementation en langage simple et se prépare à les supprimer ou à publier des notes d'orientation nouvelles ou révisées en même temps que le Manuel sera mis en œuvre. Les travaux à cet égard se poursuivent.

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

En tant qu'agence de traitement de l'information, mettre en œuvre la première phase du service de diffusion publique des données sur les titres de créance de sociétés

En juillet 2016, l'OCRCVM a commencé à publier de l'information sur les opérations sur obligations de sociétés sur un nouveau site Internet. Tous les participants au marché peuvent ainsi accéder gratuitement à ces renseignements qui les aideront à prendre des décisions éclairées en matière de placement. Ce site a été créé après que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont confié à l'OCRCVM la responsabilité d'agir comme agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés, contribuant ainsi à améliorer la transparence après les opérations ainsi que la réglementation des marchés de titres de créance. Grâce au site d'information sur les obligations de sociétés, nous pouvons tirer parti des renseignements que l'OCRCVM recueille à titre d'organisme de réglementation chargé de veiller à l'intérêt public pour améliorer la transparence et l'intégrité des marchés sans dédoublement des coûts et des tâches. Cette initiative montre à quel point tous les participants aux marchés canadiens peuvent bénéficier du rôle unique que joue l'OCRCVM à l'échelle du pays.

Démontrer la faisabilité technologique d'un référentiel interrogeable de données sur les opérations auquel pourront accéder nos partenaires en réglementation.

Dans le cadre d'une stratégie d'échange de renseignements, l'OCRCVM et les ACVM ont collaboré pour élaborer une architecture de déploiement conceptuel qui permettra à l'OCRCVM de fournir un référentiel de données brutes et enrichies sur les titres à revenu fixe et les titres de capitaux propres auquel les ACVM pourront accéder aux fins d'enquête et d'analyse. Cette phase, qui devait d'abord être exécutée en décembre 2016, s'est terminée en juin 2017.

APPORT DE VALEUR ET MARCHÉ CANADIEN

Entamer des discussions avec les ACVM pour qu'elles confient à l'OCRCVM davantage de responsabilités en matière d'inscription.

L'OCRCVM a entamé des discussions avec les commissions qui n'ont pas délégué à l'OCRCVM des responsabilités en matière d'inscription des courtiers, et ces discussions se poursuivent.

Examiner les commentaires reçus concernant notre livre blanc sur la mise à niveau des compétences et le versement direct des commissions, et répondre à ces commentaires.

En octobre 2016, nous avons publié notre réponse aux commentaires sur notre livre blanc publié en novembre 2015. L'OCRCVM est déterminé à augmenter l'efficacité de la réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada en réduisant les lacunes et les chevauchements réglementaires et en harmonisant ses normes et exigences avec celles des autres cadres réglementaires, tout en maintenant ou en améliorant la protection des investisseurs. Dans cette optique, nous avons sollicité des commentaires sur un projet explicatif qui permettrait aux sociétés et aux personnes physiques d'exercer, sous la supervision de l'OCRCVM, des activités limitées aux titres d'organismes de placement collectif (OPC) et aux fonds négociés en bourse. Le projet assurerait la cohérence de la réglementation des personnes inscrites auprès de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et de l'OCRCVM dans deux domaines importants : les compétences et le versement direct de commissions.

En réponse aux commentaires reçus concernant le livre blanc, nous nous sommes engagés à :

- participer activement à la consultation menée par les ACVM sur le projet d'accroissement des obligations des personnes inscrites envers leurs clients (qui comprend des réformes ciblées visant à accroître les exigences en matière de compétence dans certains cadres réglementaires);
- demander aux autorités fédérales des éclaircissements sur les règles fiscales qui s'appliquent au versement direct de commissions;
- collaborer avec chacune des sociétés intéressées pour aider leurs conseillers à mettre à niveau leurs compétences afin de respecter de la façon la plus efficace possible les exigences de l'OCRCVM en matière de compétence;
- demander à nos partenaires en réglementation, aux autorités gouvernementales, aux investisseurs et à d'autres parties intéressées de collaborer à des initiatives visant à réduire la fragmentation, le ardeau réglementaire et les possibilités d'arbitrage réglementaire entre les différents cadres réglementaires, tout en maintenant ou en améliorant la protection des investisseurs.

OBJECTIFS/PROJETS

RENSEIGNEMENTS/ÉTAPES

Établir un suivi des indicateurs clés – p. ex., satisfaction des investisseurs, des courtiers et de nos partenaires en réglementation – pour évaluer nos progrès en ce qui concerne la concrétisation de notre vision.

En mars 2017, nous avons dressé la liste des indicateurs stratégiques qui serviront à évaluer les progrès que nous accomplissons pour réaliser la vision énoncée dans notre plan stratégique de 2017-2018 et avons mis en place des mécanismes permettant de surveiller ces indicateurs.

Négocier avec la future Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) afin qu'elle délègue à l'OCRCVM les fonctions d'inscription des sociétés et des personnes physiques.

Ces discussions débiteront une fois que l'ARMC aura été établie.

Accroître la collaboration et l'échange de renseignements avec les autres organismes d'autorégulation et les autorités de réglementation.

Au cours du dernier exercice, l'OCRCVM a continué de réaliser d'importants progrès dans la négociation de protocoles d'entente et d'ententes d'échange de renseignements avec d'autres organismes de réglementation afin de combler les lacunes et d'améliorer la protection des consommateurs. L'OCRCVM a conclu des ententes avec le Life Insurance Council of Saskatchewan (juin 2017), l'Alberta Insurance Council (janvier 2017) et l'Insurance Council of British Columbia (juin 2016). Il avait déjà conclu des ententes avec la Commission des services financiers de l'Ontario en mars 2016 et la Chambre de la sécurité financière du Québec en novembre 2015. Ces ententes visent à empêcher des personnes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires en raison de leur conduite fautive de se soustraire aux conséquences de leurs actes en s'inscrivant simplement auprès d'un autre organisme et en offrant leurs services à des consommateurs peu méfiants qui ne sont pas au courant de leurs méfaits passés.

Ces ententes permettent également aux organismes de réglementation de mener des enquêtes conjointes sur la même personne. Des négociations sont en cours avec les organismes de réglementation d'autres territoires.

Continuer de participer aux diverses consultations menées par les gouvernements afin de renforcer la protection des investisseurs et d'assurer l'uniformité des approches en matière de réglementation des différents territoires et cadres réglementaires.

L'OCRCVM continue de participer aux consultations gouvernementales concernant les changements qui ont une incidence sur la protection des investisseurs et sur ceux qui travaillent dans le secteur des placements. Par exemple, l'OCRCVM a participé aux consultations menées par le comité d'experts chargé d'examiner des solutions de rechange aux politiques sur la planification financière et les conseils financiers, exprimant son soutien de la réglementation de la planification financière en Ontario. Selon l'OCRCVM, non seulement un cadre harmonisé de réglementation de la planification financière et des conseils financiers protégerait mieux les consommateurs, mais il permettrait une approche plus simplifiée et uniforme en matière de réglementation des services de planification financière en Ontario.

SENSIBILISATION DES INVESTISSEURS

Mettre en œuvre les modifications de règles obligeant les courtiers membres à indiquer qu'ils sont réglementés par l'OCRCVM sur les relevés de compte remis à leurs clients et sur leur site Web, et à remettre des dépliants de l'OCRCVM aux clients.

En juillet 2016, l'OCRCVM a publié les modifications définitives apportées aux règles qui obligent les courtiers membres de l'OCRCVM à indiquer qu'ils sont réglementés par notre organisme et à établir un lien direct entre leur site Web et notre base de données interrogeable sur les conseillers qui travaillent pour eux. Ces modifications permettront aux investisseurs d'avoir une meilleure compréhension de la protection qu'offre la réglementation et des attentes que nous avons envers les sociétés que nous réglementons et leurs représentants. Durant la première phase de mise en œuvre de ces exigences, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les sociétés doivent afficher notre logo dans chacun de leurs établissements, remettre notre dépliant officiel aux nouveaux clients de détail au moment de l'ouverture d'un compte et inclure dans la page d'accueil de leur site Web notre logo et un lien vers notre site Web. À compter du 1^{er} juillet 2018, les sociétés de placement devront afficher le logo de l'OCRCVM sur tous les relevés de compte des clients.

OBJECTIFS/PROJETS

RENSEIGNEMENTS/ÉTAPES

Élaborer ou mettre à jour et distribuer des documents expliquant les normes et les mesures de protection qui sont en place pour les investisseurs.

L'OCRCVM continue de réviser des documents et d'en créer de nouveaux à l'intention des investisseurs afin de les sensibiliser aux mesures de protection dont ils bénéficient lorsqu'ils font affaire avec une société qu'il réglemente. Avant l'entrée en vigueur, en janvier 2017, des nouvelles règles concernant la communication de la qualité de membre, l'OCRCVM a créé un nouveau dépliant officiel intitulé *Comment l'OCRCVM protège les investisseurs*, que les conseillers doivent distribuer aux nouveaux clients de détail. L'OCRCVM continue d'élaborer et de réviser des dépliants et des documents connexes afin de mieux informer les investisseurs à propos des mesures de protection dont ils bénéficient.

CAPACITÉS TECHNOLOGIQUES

Améliorer les pratiques de gouvernance et de gestion des données et peaufiner l'architecture des données dans l'ensemble de l'organisme pour nous permettre de prévoir l'évolution de la réglementation.

L'OCRCVM a mis en œuvre un nouveau système de gestion du portefeuille de TI afin d'améliorer et de soutenir ses pratiques de gestion et de gouvernance de l'information. Il a dressé un inventaire complet des sources de données internes et externes relatives à l'ensemble de ses activités, a établi une correspondance entre ces sources de données et les composantes pertinentes relatives aux activités, à la technologie et aux applications, et a intégré cette information au système de gestion du portefeuille de TI.

Terminer la mise en œuvre du nouveau système de gestion de l'information du Service des finances pour contribuer à la planification financière et à l'établissement des prévisions budgétaires.

L'OCRCVM a mis en place un nouveau système de planification du rendement aux fins de budgétisation et de planification, qui est accompagné d'un plan comptable restructuré. Cette solution vise à répondre aux besoins opérationnels de l'OCRCVM et permet d'affecter avec plus d'exactitude les coûts aux modèles de tarification. En plus de ce système, un nouveau système de gestion des ressources, qui répond à nos principaux besoins en matière de comptabilité et d'opérations financières, a aussi été installé. Ensemble, ces systèmes permettent d'éliminer considérablement l'utilisation des applications informatiques des utilisateurs finaux, fournissent une plateforme financière fiable, engendrent des économies opérationnelles et contribueront à améliorer le caractère opportun et la qualité des rapports ainsi que nos capacités analytiques.

PERSONNEL ET CULTURE ORGANISATIONNELLE

Améliorer l'expérience des employés et réaliser des économies en mettant sur pied des projets pilotes de partage de bureaux et de télétravail.

L'OCRCVM a exécuté un projet pilote afin de déterminer s'il pouvait offrir à ses employés la capacité de travailler régulièrement de la maison à certains moments. Forts du succès de ce projet pilote et des commentaires positifs reçus des employés et de leurs supérieurs, nous mettons actuellement en œuvre un programme général de télétravail. La réussite de ce programme sera évaluée au cours de l'exercice 2019. Le projet de partage de bureaux, qui s'adresse principalement aux employés responsables de la conformité dont les fonctions exigent qu'ils s'absentent du bureau pendant des périodes prolongées, a également été mis en œuvre, ce qui nous permet de réduire nos besoins en matière de locaux.

Étendre la planification de la relève à d'autres échelons de l'organisme et établir des plans de perfectionnement en conséquence.

L'OCRCVM considère la planification de la relève comme une pratique opérationnelle importante qui assure la stabilité et la continuité des activités ainsi qu'une transition harmonieuse lorsque surviennent des changements importants de personnel. Les investissements dans les effectifs permettent aux employés de se perfectionner et d'exploiter leur plein potentiel, enrichissent la culture de l'organisme et sont rentables à long terme. Au cours du dernier exercice, nous avons réalisé notre objectif consistant à étendre la planification de la relève à tous les échelons de la haute direction.

FAITS SAILLANTS

SUPERVISION DE

28 831

personnes autorisées

179

et sociétés membres

TENUE DE

128

ENQUÊTES LIÉES
À LA MISE EN
APPLICATION

59[△]

AUDIENCES DISCIPLINAIRES
(Y COMPRIS DES AUDIENCES DE RÈGLEMENT)

IMPOSITION DE

26

suspensions

7

interdictions
permanentes

TRAITEMENT DE

2 473

demandes de renseignements
et plaintes relatives à la
conduite des membres

1 029

demandes de renseignements
et plaintes relatives aux
opérations

△ 59 audiences disciplinaires (y compris des audiences de règlement)
49 personnes/10 sociétés

COORDINATION DE

1 470 ARRÊTS DES
OPÉRATIONS

83 INTERDICTIONS
D'OPÉRATIONS

DÉCLENCHEMENT DE

53 coupe-circuits pour titre individuel

SURVEILLANCE DE

446 844 673

OPÉRATIONS EFFECTUÉES SUR
5 BOURSES ET 8* SYSTÈMES DE
NÉGOCIATION PARALLÈLES DE
TITRES DE CAPITAUX PROPRES

3 584 951

opérations sur
titres de créance

TRANSMISSION DE

775 432

opérations de mise en pension
et de prise en pension à la
Banque du Canada

RÉALISATION DE

261

INSPECTIONS DANS LES BUREAUX DES MEMBRES
– INSPECTIONS DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA
CONDUITE DES AFFAIRES, LES FINANCES ET LES
OPÉRATIONS ET LA CONDUITE DE LA NÉGOCIATION†

† De plus, le personnel de l'OCRCVM a réalisé 12 inspections
de conformité intégrées dans les bureaux des membres.

* Ne comprend pas Bloomberg Tradebook Canada

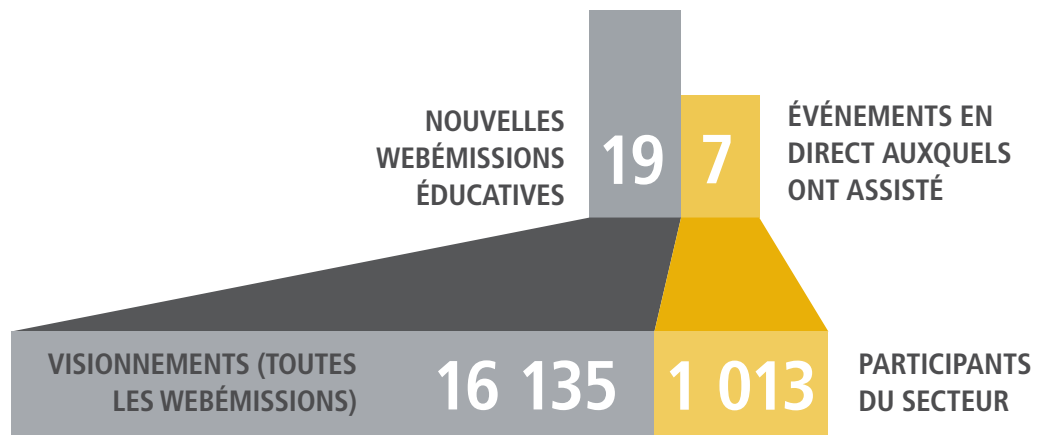
INTERVENTION À

35 reprises, par la modification ou l'annulation de

1 946
opérations

PRODUCTION DE

TENUE DE



TENUE DES CONFÉRENCES ANNUELLES SUR LA CONFORMITÉ

Plus de

375

membres du personnel de sociétés réglementées par l'OCRCVM ont participé à la conférence de

TORONTO

102

ont participé à celle de

MONTRÉAL

140

à celle de

VANCOUVER

IMPOSITION DE

3 314 000 \$ en sanctions disciplinaires à l'endroit de **personnes** ◇

770 000 \$ en sanctions disciplinaires à l'endroit de **sociétés** ◇

PERCEPTION DE**

447 601 \$ en sanctions disciplinaires auprès de **personnes** ◇, représentant  **14%** des amendes imposées

570 000 \$ en sanctions disciplinaires auprès de **sociétés** ◇, représentant  **74%** des amendes imposées

PUBLICATION DE

4 projets de règle visant les courtiers membres

6 modifications de règles visant les courtiers membres

5 projets de règle visant les marchés

2 modifications de règles visant les marchés

PRODUCTION DE

55 487 rapports sur des conseillers à partir de demandes soumises par des utilisateurs du site Internet de l'OCRCVM

◇ Ne comprend pas les amendes, la remise de profits ni les frais d'enquête.

** Montants perçus en 2016-2017 au titre des amendes imposées en 2016-2017.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions de reconnaissance qui ont été émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) prévoient que la structure de gouvernance et les mécanismes de régulation de l'OCRCVM doivent assurer une représentation équitable, significative et diversifiée au sein du conseil d'administration et de tout comité du conseil, ce qui doit comprendre une proportion raisonnable d'administrateurs indépendants. L'OCRCVM examine aussi périodiquement sa structure de gouvernance afin de s'assurer qu'il y a un juste équilibre entre l'intérêt public et les intérêts des marchés, des courtiers et des autres entités qui désirent utiliser les services de l'OCRCVM, et que ces intérêts sont représentés efficacement.



ANDREW J. KRIEGLER
(DEPUIS NOVEMBRE 2014)
Président et chef de la direction
OCRCVM
TORONTO (ONTARIO)



**M. MARIANNE HARRIS,
PRÉSIDENTE DU CONSEIL**
(DEPUIS SEPTEMBRE 2010)
Administratrice de sociétés
(Indépendante)
TORONTO (ONTARIO)
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



**MIKE GAGNÉ, VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL**
(DEPUIS SEPTEMBRE 2009)
Administrateur de sociétés
(Indépendant)
INVERMERE (COLOMBIE-BRITANNIQUE)
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques

Administrateurs du secteur



RITA ACHREKAR
(DEPUIS SEPTEMBRE 2015)
Première vice-présidente, Gestion du
risque global, Banque Scotia
TORONTO (ONTARIO)
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



PAUL D. ALLISON
(DEPUIS OCTOBRE 2013)
Président et chef de la direction
Raymond James Ltée
TORONTO (ONTARIO)
Membre du comité des ressources humaines
et des régimes de retraite



JEAN-PAUL BACHELLERIE
(DEPUIS SEPTEMBRE 2013)
Président et chef de l'exploitation
PI Financial Corp.
VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)
Membre du comité des ressources humaines
et des régimes de retraite



HOLLY BENSON
(DEPUIS JANVIER 2015)
Vice-présidente, Finances et chef des
finances
Peters & Co. Limited
CALGARY (ALBERTA)
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



LUC PAIEMENT
(DEPUIS SEPTEMBRE 2016)
Conseiller à la direction
Financière Banque Nationale
MONTRÉAL (QUÉBEC)
Membre du comité des ressources
humaines et des régimes de retraite



NICHOLAS THADANEY
(DEPUIS SEPTEMBRE 2015)
Président et chef de la direction
Marchés boursiers mondiaux
Groupe TMX
TORONTO (ONTARIO)
Membre du comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



THOMAS A. WITTMAN
(DEPUIS SEPTEMBRE 2016)
Vice-président directeur du Nasdaq
et chef mondial des activités de
négociation et des services relatifs
au marché
PHILADELPHIE (ÉTATS-UNIS)
Membre du comité des ressources humaines
et des régimes de retraite

Administrateurs indépendants



JAMES DONEGAN

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Administrateur de sociétés

TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité de la gouvernance
Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques



BRIAN HEIDECKER

(DEPUIS SEPTEMBRE 2011)

Administrateur de sociétés

EDMONTON (ALBERTA)

Membre du comité de la gouvernance
Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques



EDWARD IACUBUCCI

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Doyen, Faculté de droit
Université de Toronto

TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité de la gouvernance



GERRY O'MAHONEY

(DEPUIS SEPTEMBRE 2013)

Fondateur et dirigeant
Tralee Capital Markets

OAKVILLE (ONTARIO)

Membre du comité de la gouvernance



CATHERINE SMITH

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Administratrice de sociétés

TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité de la gouvernance
Membre du comité des ressources humaines
et des régimes de retraite

Comme il est mentionné à la page 20, M. Marianne Harris et Mike Gagné (respectivement présidente et vice-président du conseil d'administration) sont des administrateurs indépendants.

A quitté le conseil

à titre d'administrateur du secteur

LUC BACHAND

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Vice-président du conseil et chef
BMO Marchés des capitaux, Québec

MONTRÉAL (QUÉBEC)

Membre du comité des ressources humaines
et des régimes de retraite

Tous les administrateurs de l'OCRCVM ont pour responsabilité de veiller à ce que l'OCRCVM protège les investisseurs et l'intégrité des marchés de façon conforme à l'intérêt public, qu'il établisse une mission d'intérêt public claire en ce qui a trait à ses fonctions de réglementation et qu'il s'y conforme.

Sept des quinze administrateurs de l'OCRCVM sont des administrateurs indépendants non liés à un membre de l'OCRCVM. De plus, le comité de la gouvernance – qui a pour responsabilité de surveiller la gouvernance de l'OCRCVM – est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Nous veillons aussi de près à ce que les administrateurs courtiers au sein du conseil d'administration de l'OCRCVM représentent une grande diversité de courtiers membres. Parmi les cinq administrateurs courtiers qui faisaient partie du conseil, trois provenaient de sociétés indépendantes, dont deux sont établies dans l'Ouest du Canada.

Nous croyons que le conseil d'administration de l'OCRCVM est dans une position unique pour agir dans l'intérêt public en vue de protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés.

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017)

Au total, 32 réunions ont eu lieu durant l'exercice terminé le 31 mars 2017.

On trouvera ci-dessous une ventilation des présences.

Administrateur	Conseil d'administration	Finances et audit	Finances et audit (réunions extraordinaires)	Gouvernance	Ressources humaines et régimes de retraite (RHRR)	RHRR (réunions extraordinaires)	Dossiers réglementaires	Rémunération totale
Rita Achrekar	6/6	5/5	1/1				5/6	
Paul Allison	6/6				2/3	5/5	4/6	
Luc Bachand*	1/2				1/1		0/2	
Jean-Paul Bachellerie	6/6				3/3	4/5	6/6	
Holly Benson	6/6	5/5	1/1				6/6	
James Donegan**	6/6	5/5	0/1	6/6	3/3	5/5	6/6	60 549,70 \$
Mike Gagné**	6/6	5/5	1/1				6/6	55 360,31 \$
M. Marianne Harris**	6/6	4/5	1/1		2/2	3/3	6/6	58 163,91 \$
Brian Heidecker**	6/6	5/5	1/1	6/6			6/6	52 504,25 \$
Edward Iacobucci**	6/6			6/6			6/6	43 655,75 \$
Andrew J. Kriegler	6/6	5/5	0/1	6/6	3/3	5/5	6/6	
Gerry O'Mahoney**	6/6			6/6			6/6	45 765,00 \$
Luc Paiement***	4/4				3/3	3/3	2/3	
Catherine Smith**	6/6			6/6	3/3	5/5	6/6	56 483,73 \$
Nicholas Thadaney	5/6	3/5	0/1				5/6	
Thomas A. Wittman***	4/4				3/3	3/3	3/3	

* Cet administrateur a quitté le conseil au cours de l'exercice.

** Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l'OCRCVM.

*** Ces administrateurs se sont joints au conseil au cours de l'exercice.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'OCRCVM ne rémunère pas les administrateurs du secteur pour leur participation au conseil de l'OCRCVM ou à ses comités. L'OCRCVM rémunère les administrateurs indépendants selon le barème suivant :

Conseil

Honoraires annuels de 15 000 \$

Président du conseil – 15 000 \$ additionnels, si le président est un administrateur indépendant

Vice-président du conseil – 4 000 \$ additionnels, si le vice-président est un administrateur indépendant

Réunions du conseil de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions du conseil de deux heures ou plus – 1 500 \$

Comités

Membres d'un comité – 1 500 \$ par an

Présidents d'un comité – 4 000 \$

Réunions d'un comité de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions d'un comité de deux heures ou plus – 1 500 \$

Si le lieu d'une réunion du conseil ou d'un comité nécessite une journée additionnelle de déplacements et que l'administrateur y assiste en personne, des frais de déplacement supplémentaires de 1 000 \$ sont accordés.

Lorsque le président d'un comité du conseil invite des administrateurs qui n'en sont pas membres à assister à une réunion de ce comité, ces administrateurs reçoivent la moitié des honoraires quotidiens d'un membre du comité.

MANDATS DES COMITÉS DU CONSEIL

Comité de la gouvernance

Recommande des candidats admissibles pour siéger au conseil et à ses comités; examine les principes et les pratiques de l'OCRCVM en matière de gouvernance; reconnaît et gère les conflits d'intérêts potentiels; établit le processus d'autoévaluation du conseil; nomme les membres du comité d'instruction.

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Aide le conseil dans la supervision des processus comptables et d'information financière, de la qualification, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur indépendant de l'OCRCVM, des systèmes de contrôle interne de l'OCRCVM et des processus de gestion des risques.

Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

S'assure que l'OCRCVM est en mesure de recruter et de conserver du personnel ayant le calibre et l'expérience nécessaires pour atteindre ses objectifs et rehausser le professionnalisme et l'efficacité de l'organisme; aide le conseil à surveiller les politiques et procédures de l'OCRCVM en matière de ressources humaines, les régimes d'avantages sociaux et de retraite de l'organisme et la conformité à la réglementation.

RAPPORT DE GESTION

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2017, par rapport à l'exercice précédent clos le 31 mars 2016. Le rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif national qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement par plusieurs sources. La principale source constitue les cotisations des membres relativement aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et à la réglementation des marchés des titres de créance qui sont recueillies selon leur modèle de tarification respectif. Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquelles représentent un pourcentage proportionnel de la valeur de la plupart des placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de titres de créance

au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes de partage des charges conclues avec les autorités en valeurs mobilières provinciales. Une autre source de produits importante liée à la réglementation des marchés se rapporte aux produits en matière de présentation de l'information en temps opportun versés par la TSX, la Bourse de croissance TSX, la CSE et Aequis pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans les présents énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L'OCRCVM a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la performance financière futurs. Selon notre jugement, toute hypothèse, bien que raisonnable au moment de la publication, ne constitue pas une garantie de la performance future.

INFORMATION FINANCIÈRE SOMMAIRE

FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS

	Exercice 2017	Exercice 2016	Écart	Écart
	\$	\$	\$	%
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	49 930	48 414	1 516	3 %
Prélèvements sur prises fermes	11 283	9 126	2 157	24 %
Droits d'inscription	2 501	2 650	(149)	(6 %)
Droits d'entrée	230	85	145	171 %
	63 944	60 275	3 669	6 %
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	26 471	26 122	349	1 %
Réglementation des titres de créance	1 205	783	422	54 %
Présentation de l'information en temps opportun	2 735	2 946	(211)	(7 %)
Produits propres aux marchés	95	48	47	98 %
	30 506	29 899	607	2 %
Autres produits				
Produits d'intérêts et produits de placement	894	378	516	136 %
Divers	161	103	58	56 %
	1 055	481	574	119 %
Total des produits du fonds non grevé d'affectations	95 505	90 655	4 850	5 %
CHARGES DU FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	58 618	56 872	1 746	3 %
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	28 548	26 994	1 554	6 %
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	1 347	673	674	100 %
Coûts de traitement de l'information sur les titres de créance	312	–	312	*
	88 825	84 539	4 286	5 %
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES				
	6 680	6 116	564	9 %

* L'écart est supérieur à +/- 100 %

FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES

	Exercice 2017	Exercice 2016	Écart	Écart
	\$	\$	\$	%
AUTRES PRODUITS				
Amendes par suite d'enquêtes et autres amendes	2 142	2 178	(36)	(2 %)
Produits d'intérêts et produits de placement	80	90	(10)	(11 %)
Total des produits du fonds grevé d'affectations externes	2 222	2 268	(46)	(2 %)
CHARGES DU FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES				
Charges liées aux formations d'instruction	1 399	1 030	369	36 %
Créances douteuses	–	50	(50)	*
Formation des membres	283	252	31	12 %
Étude sur la négociation à haute vitesse	–	27	(27)	*
Cybersécurité	–	115	(115)	*
Parrainages de conférences du comité consultatif des organismes d'autoréglementation et du Forum international pour l'éducation des investisseurs	5	–	5	*
Institut collégial de la littératie financière	75	–	75	*
Amortissement	840	720	120	17 %
	2 602	2 194	408	19 %
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	(380)	74	(454)	(21 %)

*L'écart est supérieur à +/- 100 %

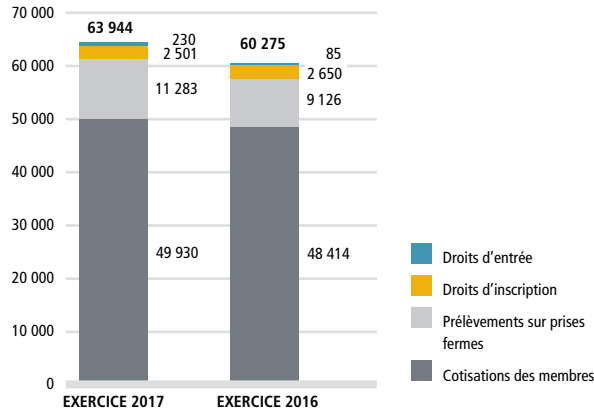
PRODUITS

Les produits du fonds non grevé d'affectations pour la période s'élèvent à 95 505 \$, en hausse de 4 850 \$ (5 %) par rapport à 90 655 \$ pour l'exercice 2016.

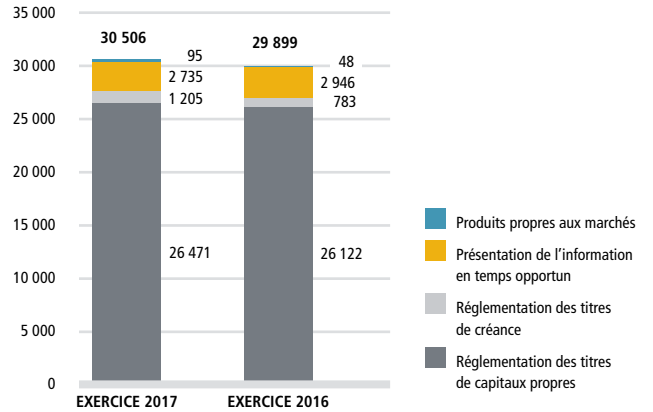
Les cotisations des membres liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ainsi qu'à la réglementation des marchés des titres de créance sont les principales sources de produits. Les cotisations des courtiers

et les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance représentent environ 81 % (83 % au cours de l'exercice 2016) du total des produits de l'OCRCVM et sont perçues selon leur modèle de tarification respectif.

PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIER(S)



PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$)

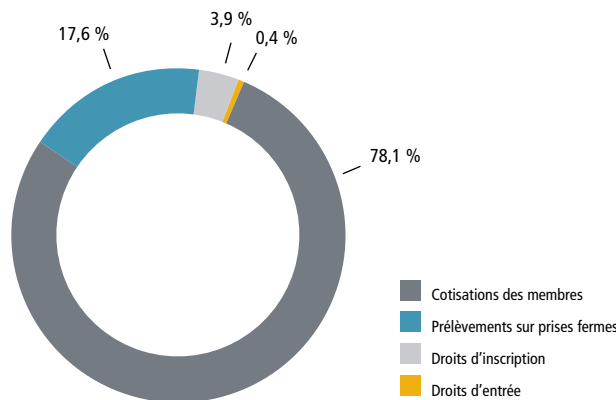


Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers ont augmenté de 1 516 \$ ou 3 % pour s'établir à 49 930 \$ par rapport à 48 414 \$ pour l'exercice 2016.

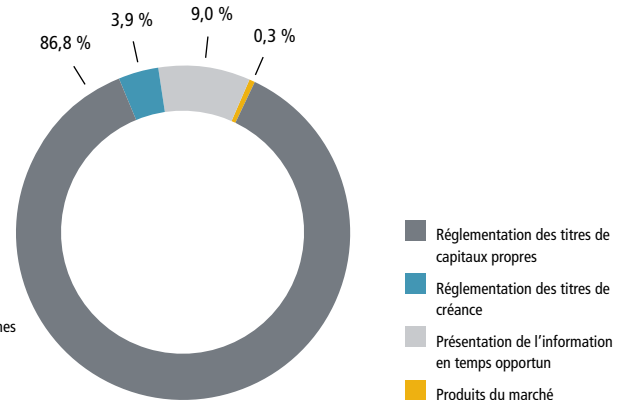
Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres se sont élevées à 26 471 \$, en hausse de 349 \$ ou 1 % comparativement à 26 122 \$ pour l'exercice 2016. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance se sont établies à 1 205 \$ pour l'exercice complet, en hausse de 422 \$ ou 54 % comparativement à 783 \$ pour la période de cinq mois de l'exercice 2016.

Les cotisations sont fondées sur les budgets des charges de fonctionnement approuvés, lesquels sont ensuite diminués par les sources secondaires de produits et peuvent être ajustés, le cas échéant, après avoir pris en compte la suffisance de nos soldes de fonds. De plus, les dépenses en immobilisations et les charges de fonctionnement approuvées pour le fonds grevé d'affectations ne sont pas recouvrées au moyen des cotisations des membres, mais sont plutôt imputées au fonds grevé d'affectations.

PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIER(S) POUR L'EXERCICE 2017



PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS POUR L'EXERCICE 2017



En glissement annuel, les produits cumulés provenant des sources secondaires ont augmenté de 1 989 \$ (13 %), passant de 14 855 \$ à 16 844 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, une principale source secondaire de produits de la réglementation des courtiers, ont augmenté de 2 157 \$ (24 %), passant de 9 126 \$ pour l'exercice 2016 à 11 283 \$, en raison de plusieurs transactions importantes, tant sur les marchés des titres de créance que sur les marchés des titres de capitaux propres. Les produits tirés des droits d'inscription, l'autre principale source secondaire de produits, ont diminué de 149 \$ (6 %) pour se chiffrer à 2 501 \$ pour l'exercice 2017. La diminution des droits d'inscription s'explique par la décision de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique de cesser le partage des droits d'inscription

avec l'OCRCVM, laquelle diminution a été en partie compensée par l'augmentation de l'activité liée à d'autres accords de partage de droits d'inscription.

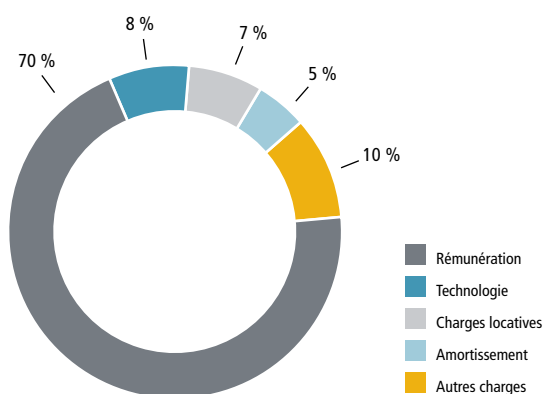
La principale source de produits secondaires liée à la réglementation des marchés se compose des produits relatifs à la présentation de l'information en temps opportun versés par la TSX, la Bourse de croissance TSX, la CSE et Aequitas pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun. Ces produits ont totalisé 2 735 \$ pour l'exercice 2017, en baisse de 211 \$ (7 %) par rapport à l'exercice 2016.

Les autres produits ont augmenté de 574 \$ pour s'établir à 1 055 \$ (119 %), principalement en raison des produits de placement plus élevés.

CHARGES

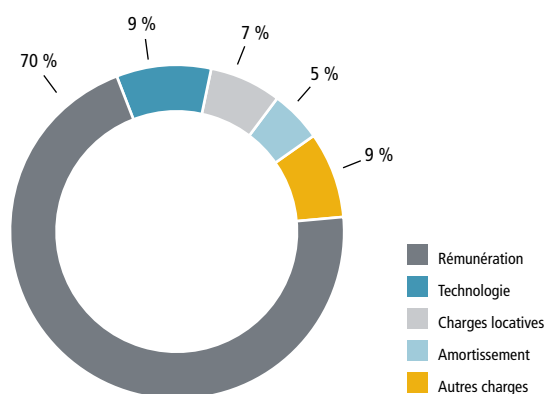
L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif national qui fonctionne suivant un principe de recouvrement des coûts. Les charges de fonctionnement de l'OCRCVM comprennent cinq catégories principales.

TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2017



Les catégories de la rémunération, de la technologie, des charges locatives et de l'amortissement ont représenté environ 90 % des charges de fonctionnement de l'OCRCVM (91 % pour l'exercice 2016). La proportion des autres charges a augmenté, passant de 9 % (exercice 2016) à 10 %, en raison principalement des charges de consultation accrues destinées à appuyer les principales initiatives liées à la réglementation des courtiers et des marchés.

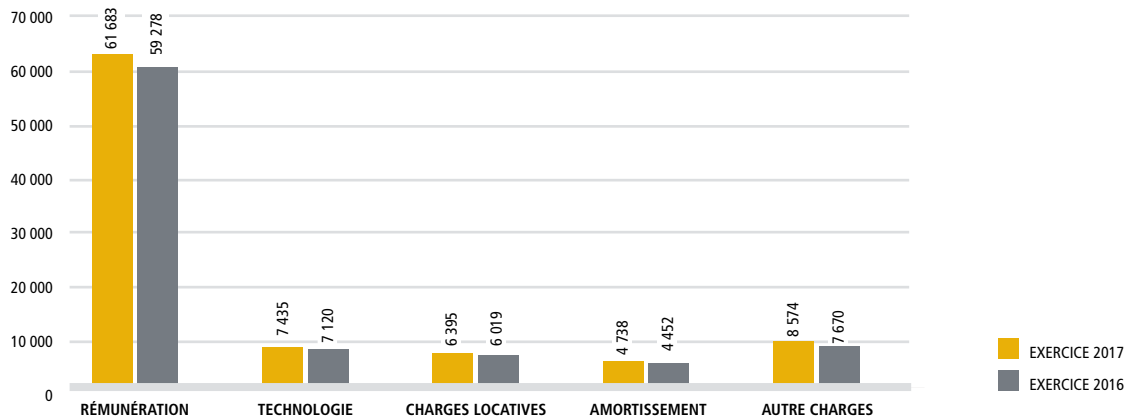
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2016



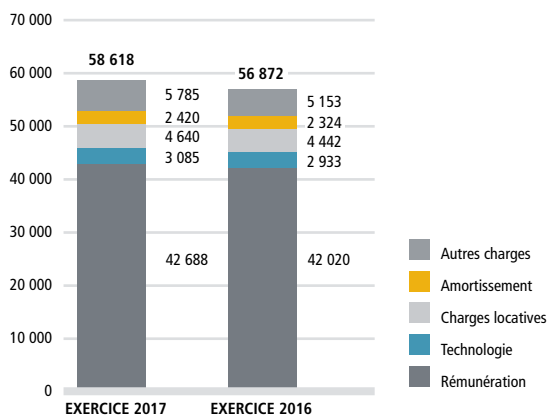
Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers et celles liées à la réglementation des marchés des capitaux propres et des titres de créance et les activités liées à l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

Le total des charges de fonctionnement de l'OCRCVM s'est chiffré à 88 825 \$ pour l'exercice 2017, en hausse de 4 286 \$ ou 5 % par rapport à 84 539 \$ pour l'exercice 2016.

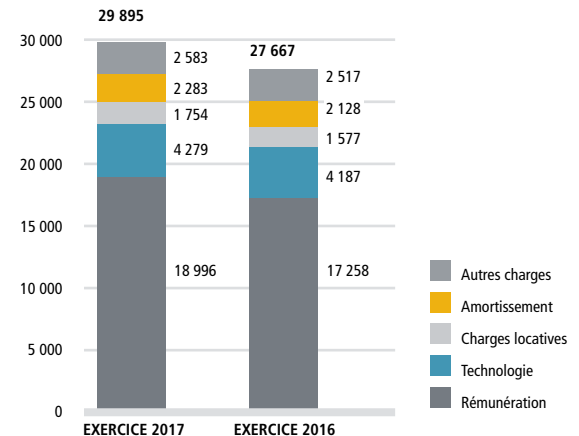
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA RÉGLEMENTATION DES COURTIER(S) (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$)



Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont augmenté de 1 746 \$ (3 %), s'établissant à 58 618 \$, tandis que les charges attribuables à la réglementation des marchés ont totalisé 29 895 \$, en hausse de 2 228 \$ (8 %), dont les charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ont augmenté de 1 554 \$ et les charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance ont augmenté de 674 \$. Les charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance se sont établies à 673 \$ pour la période de cinq mois de l'exercice 2016.

La hausse des charges attribuables à la réglementation des courtiers s'explique principalement par :

- l'augmentation des charges liées à la rémunération, attribuable à la baisse des taux d'inoccupation et à l'établissement d'une nouvelle fonction consacrée aux initiatives stratégiques, en partie contrebalancée par la diminution du coût de la main-d'œuvre directe et du coût de séparation. De plus, il y a eu des augmentations fondées sur le mérite, ce qui témoigne de notre culture du rendement;

- les charges de consultation (incluses dans les autres charges) destinées à appuyer des initiatives stratégiques comme la réalisation d'un sondage d'auto-évaluation sur la cybersécurité pour les courtiers membres et le suivi fait auprès des sociétés afin d'aider les courtiers membres à renforcer leur préparation à la cybersécurité.

La hausse a été partiellement contrebalancée par la diminution des charges liées à la conversion.

La hausse des charges attribuables à la réglementation des marchés découle principalement :

- des charges liées à la rémunération plus élevées tirées des activités liées à la maintenance de la plateforme d'enrichissement des technologies de surveillance (STEP), à la conformité et à l'analytique. De plus, il y a eu des augmentations fondées sur le mérite, ce qui témoigne de notre culture du rendement. Enfin, les charges liées à la réglementation des titres de créance reflètent un exercice entier par rapport à un exercice partiel en 2016;
- des charges de consultation et des frais juridiques (autres charges), comme ceux destinés au soutien du projet de demande de propositions concernant le système de surveillance des marchés.

Ces charges ont été en partie contrebalancées par une réduction des charges administratives.

En date du 6 juillet 2016, l'OCRCVM est devenu l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés. Les coûts de traitement de l'information sur les titres de créance, engagés pour la première fois pendant l'exercice 2017 (aucun coût pendant l'exercice 2016) s'élevaient à 312 \$. Il n'y a eu aucun produit connexe gagné pendant l'exercice considéré.

FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS

Il y a eu un excédent des produits par rapport aux charges de 6 680 \$ pour l'exercice 2017. Cela se compare à un excédent des produits par rapport aux charges de 6 116 \$ pour l'exercice 2016, ce qui constitue une augmentation de 564 \$ en glissement annuel. L'excédent découle principalement des produits de prélèvements sur prises fermes (2 983 \$) plus élevés que prévu en raison de plusieurs transactions

importantes dans les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance, de charges liées à la technologie moins élevées que prévu en raison de charges liées à l'hébergement des données moins élevées, de dates de début de projets reportées, de charges liées aux services de réseau et d'assistance technique moins élevées et de charges de rémunération et d'avantages moins élevées que prévu en raison principalement d'un écart d'estimation des retraites.

L'excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice 2017, compensé par une perte de réévaluation de 1 143 \$ liée aux régimes de retraite et au régime des avantages complémentaires à la retraite, a haussé le solde du fonds non grevé d'affectations, qui s'est établi à 51 424 \$ par rapport à un solde d'ouverture de 45 887 \$.

FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES

Les produits du fonds grevé d'affectations externes proviennent des amendes, des pénalités et des remises de gains perçus qui sont déterminées par les formations d'instruction de l'OCRCVM, et des intérêts gagnés.

En vertu des décisions de reconnaissance de l'OCRCVM, les liquidités de ce fonds sont grevées d'affectations. Toutes les charges autres que celles liées aux formations d'instruction doivent être approuvées par le comité de gouvernance de l'OCRCVM.

Le total des produits pour l'exercice s'est chiffré à 2 222 \$, par rapport à 2 268 \$ pour l'exercice 2016, une diminution de 46 \$ (2 %).

Le total des charges a augmenté de 408 \$ (19 %), passant de 2 194 \$ à 2 602 \$, principalement en raison de l'augmentation des charges liées aux formations d'instruction, des charges d'amortissement dans le cadre du projet de surveillance des marchés des titres de créance et du soutien apporté à l'Institut collégial de la littératie financière pour un programme de littératie financière pour les investisseurs canadiens. Ces augmentations ont été en partie compensées par la réduction des besoins en financement pour la cybersécurité provenant du fonds grevé d'affectations externes.

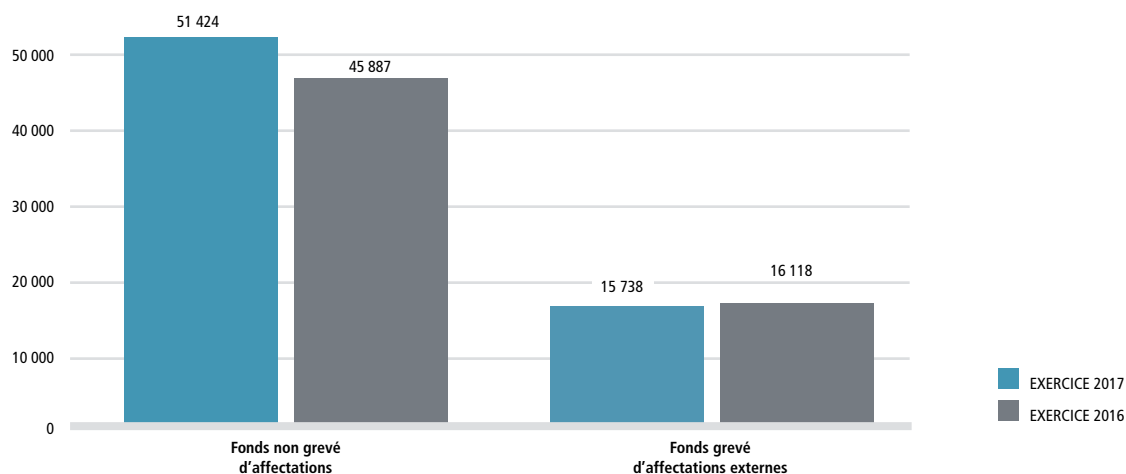
L'insuffisance qui en découle pour l'exercice s'élève à 380 \$, par rapport à un excédent de 74 \$ pour l'exercice précédent.

L'investissement dans le projet en immobilisations au moyen du fonds s'élevait à 82 \$ pour le développement d'un système de surveillance des marchés des titres de créance, et cela a conclu la première phase de la mise

en œuvre des exigences concernant la déclaration des opérations sur titres de créance imposées aux courtiers membres. Le solde du fonds a diminué, passant de 16 118 \$ à 15 738 \$ à la fin de l'exercice.

L'OCRCVM a mis en place une politique visant à s'assurer qu'un financement adéquat est maintenu pour les charges liées aux formations d'instruction.

SOLDE DES FONDS À LA CLÔTURE (\$)



SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

À la fin de l'exercice 2017, l'OCRCVM détenait des soldes de fonds totalisant 67 162 \$, en hausse de 5 157 \$ comparativement au solde de l'exercice 2016 de 62 005 \$, dans les soldes cumulés du fonds non grevé d'affectations et du fonds grevé d'affectations externes. La hausse des soldes de fonds découle d'un excédent des produits par rapport aux charges de 6 300 \$, compensé par une perte de réévaluation liée aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite de 1 143 \$ pour l'exercice 2017.

Au cours de l'exercice, l'OCRCVM a investi 4 933 \$ dans des actifs (4 204 \$ pour l'exercice 2016). Les investissements, qui sont principalement liés à la technologie (2 519 \$), se rapportent notamment à ce qui suit : la nouvelle solution de planification des ressources de l'entreprise (PRE) et la solution de gestion du rendement organisationnel (1 325 \$), et une mise à niveau des ordinateurs de bureau/du réseau/du serveur (745 \$). Les investissements en mobilier,

matériel, améliorations locatives et accessibilité aux locaux (1 007 \$) et en surveillance des marchés (872 \$) sont aussi compris dans le total.

Le 29 juillet 2011, l'OCRCVM a conclu une convention de crédit prorogable d'une durée de deux ans de 6 000 \$ avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) afin de financer ses besoins en matière de fonds de roulement et la rénovation du siège social et des bureaux de Calgary. Le 25 juillet 2015, l'OCRCVM a prorogé de deux ans la facilité à terme. Au 31 mars 2017, l'emprunt sur cette facilité s'élevait à 997 \$.

L'OCRCVM a également conclu une facilité de crédit renouvelable et prorogable d'une durée de deux ans de 4 000 \$ avec la CIBC. L'OCRCVM n'avait emprunté aucun montant en vertu de cette facilité au 31 mars 2017. La facilité devrait arriver à échéance le 29 juillet 2017 et pourrait être prorogée par la suite.

Aux termes de l'entente de crédit, un montant de 4 000 \$ en trésorerie et en équivalents de trésorerie est détenu en garantie par la banque.

L'OCRCVM a une directive interne à l'égard des liquidités dans le fonds non grevée d'affectations de trois mois de coûts de fonctionnement. Le fonds détient plus que le montant de 23 318 \$ exigé par la directive, en fonction des coûts de fonctionnement budgétés pour l'exercice 2018.

L'OCRCVM détient des placements de 32 898 \$ dans des titres négociables très liquides comme des bons du Trésor émis par l'État, des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, des titres d'organismes de placement collectif et un placement de titres de capitaux propres.

Les utilisations planifiées de l'excédent des produits par rapport aux charges comprennent le financement du déficit du régime de retraite enregistré, du régime complémentaire non enregistré à l'intention des cadres (RRCC) et du régime d'avantages complémentaires à la retraite (régime d'ACR), et des dépenses en immobilisations futures.

ENGAGEMENTS

Au 31 mars 2017, le total de l'engagement annuel relatif aux loyers minimaux de l'OCRCVM atteignait 20 926 \$ (23 359 \$ pour l'exercice 2016) en excluant la TPS/TVH et les coûts de fonctionnement partagés en vertu de baux à long terme, les dates d'échéance variant jusqu'au 31 octobre 2026. En sus des paiements minimaux au titre de la location, l'OCRCVM est également tenu de payer sa part de coûts de fonctionnement, qui fluctue d'un exercice à l'autre.

ÉVENTUALITÉS

L'OCRCVM parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre de l'OCRCVM. L'OCRCVM a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2016) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2017, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux courtiers membres. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités

en caisse de 471 985 \$ au 31 décembre 2016 (464 376 \$ en 2015); ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2016 (125 000 \$ en 2015) provenant de deux banques à charte canadiennes; iii) une assurance contractée par le FCPE d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2016 (160 000 \$ en 2015) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (150 000 \$ en 2015) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre, ainsi qu'une deuxième couverture d'assurance d'un montant de 170 000 \$ au 31 décembre 2016 (90 000 \$ en 2015) relativement aux pertes dépassant 310 000 \$ en cas d'insolvabilité d'un membre.

L'OCRCVM offre aussi des prestations de retraite aux employés, comme il est décrit à la note 8 des états financiers. L'Organisme finance ces obligations sur une base régulière au moyen de l'utilisation de fiducies et en mettant des fonds additionnels de côté, selon l'approbation du Conseil, pour un programme d'investissement géré à l'externe. Le total du passif net au titre des avantages sociaux futurs de l'ensemble des régimes s'établit à 27 321 \$.

L'OCRCVM a fait l'objet de deux poursuites pour renvoi injustifié. L'une de ces poursuites a été rejetée en janvier 2016. Quant à la deuxième poursuite, un jugement a été prononcé le 28 avril 2016 selon lequel le plaignant s'est vu accorder des dommages de 22 \$, majorés des intérêts et des coûts.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers membres, l'Organisme a entrepris des mesures pour informer les courtiers membres et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continu à ces clients.

Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les

désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle repose essentiellement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contient également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été entendue en février 2017. La décision n'a pas encore été rendue par la cour.

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident, incluant les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 581 \$. Un recouvrement d'assurance, après les charges de 57 \$, a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017 (charges nettes de 62 \$ engagées en 2016). Il n'est pas possible d'évaluer les dommages potentiels ou la fourchette des autres pertes potentielles, le cas échéant, découlant de cet incident.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période de présentation afin d'évaluer le besoin de révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des états financiers, plusieurs postes exigent la meilleure estimation de la part de la direction. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Les présentes estimations sont révisées régulièrement et des ajustements sont faits à l'état des résultats pour l'exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- a) la provision pour créances douteuses – les estimations sont déterminées en fonction de la

viabilité financière des courtiers membres. Au 31 mars 2017, la provision pour créances douteuses était nulle (60 \$ ou 0,10 % pour l'exercice 2016);

- b) la date du début de l'amortissement – date à laquelle un actif est considéré comme quasi achevé et prêt à être mis en service;
- c) les périodes d'amortissement des immobilisations – l'OCRCVM commence à amortir un actif au taux de 50 % de la charge annuelle au cours de l'exercice d'acquisition. L'amortissement du mobilier de bureau et du matériel se fait habituellement sur cinq ans, et l'amortissement du matériel informatique ainsi que du matériel servant aux projets liés aux logiciels et à la technologie, sur trois à cinq ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des baux respectifs;
- d) l'actif/le passif au titre des avantages sociaux futurs – la direction de l'OCRCVM, après consultation des actuaires Willis Towers Watson, estime le résultat futur, les taux d'actualisation et les futures hausses salariales dans une fourchette définie aux fins du calcul de l'actif/du passif au titre des avantages effectué par les actuaires.

RISQUE

L'OCRCVM utilise les trois lignes de défense en matière de gestion des risques. Les activités liées à la gestion et au fonctionnement constituent la première ligne de défense, la gestion du risque d'entreprise (GRE) constitue la deuxième, et l'audit interne constitue la troisième.

Le Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques exerce la gouvernance générale de la GRE, tel qu'il est établi dans sa charte. Un Comité de la gestion des risques a également été mis sur pied; il est composé des membres de l'équipe de direction de l'OCRCVM responsables de la GRE, tel qu'il est établi dans la charte du comité.

Le processus d'auto-évaluation dans le cadre de la GRE comporte une auto-évaluation descendante/ ascendante des risques auxquels l'OCRCVM est exposé, qui est effectuée annuellement selon un cadre défini. L'évaluation est effectuée par le Comité de la gestion des risques et les unités opérationnelles, avec l'aide

du chef de la GRE. Les résultats de l'évaluation sont consolidés, examinés et présentés sous la forme d'un rapport sur la gestion des risques au Comité de la gestion des risques, au Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et au Conseil. Tout au long de l'exercice, le chef de la GRE présente des mises à jour officielles des activités de gestion des risques aux réunions du Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques.

La fonction d'audit interne est régie par une charte d'audit interne approuvée par le Conseil de l'OCRCVM. L'OCRCVM a confié la fonction d'auditeur interne à KPMG LLP. L'auditeur interne fait rapport au Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et fournit au moins quatre mises à jour par exercice.

L'OCRCVM a travaillé en étroite collaboration avec son auditeur interne et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'élaborer un plan d'audit interne fondé sur le risque. Le travail d'audit interne consistait en quatre audits dans quatre domaines de risque différents et visait à vérifier de manière indépendante le caractère adéquat et l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes de l'OCRCVM. Aucune constatation très grave n'a été faite.

RISQUE DE POURSUITES JUDICIAIRES

L'OCRCVM est actuellement assujéti à des poursuites judiciaires, comme il est mentionné dans la note 11 des états financiers et, de temps en temps, peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public, des membres et d'autres tiers dans le cours normal et la conduite de ses activités.

L'OCRCVM atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, politiques et procédures de sauvegarde appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L'OCRCVM examine continuellement et augmente, au besoin et dans la mesure du possible, sa couverture d'assurance contre les divers risques, tant existants qu'émergents, afin de posséder une couverture suffisante contre les pertes potentielles.

CYBERSÉCURITÉ

Compte tenu de l'évolution continue des cybermenaces, l'OCRCVM continue d'investir dans des mesures de cybersécurité afin de se prémunir contre tout accès non autorisé à des renseignements personnels et confidentiels.

RISQUE LIÉ AUX PRODUITS

Environ 81 % des produits de l'OCRCVM proviennent des cotisations des courtiers membres et des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance. Un défaut de la part d'un nombre important de sociétés ou d'une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l'OCRCVM. La gestion prudente des coûts de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque.

RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

L'exposition de l'OCRCVM aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

RISQUE DE CRÉDIT

L'OCRCVM a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par les banques les mieux cotés. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. L'entité est également exposée au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'OCRCVM représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à ses créanciers et à sa dette à long terme. L'Organisme remplit ses exigences en matière de liquidités en

préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie, et en ayant des facilités disponibles au cas où il devrait faire face à des fluctuations temporaires liées à la trésorerie dont il a besoin. Aux 31 mars 2017 et 2016, aucun montant n'avait été prélevé de la facilité de crédit renouvelable.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Des conditions défavorables ou instables, à la fois sur le marché primaire et les marchés secondaires, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'OCRCVM à obtenir les produits nécessaires pour couvrir les coûts au moyen des prélèvements sur prises fermes ainsi que des cotisations des membres liées à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés. Cela touche également les actifs d'investissement utilisés pour les avantages sociaux futurs. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique de placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets, et au moyen d'un processus de gouvernance de la stratégie de placement relative aux actifs des régimes de retraite de l'Organisme, y compris le RRCC et le régime d'ACR.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en surveillant l'étendue de son exposition au risque de change.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements portant intérêt et à la dette à long terme. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements à revenu fixe et à ses certificats de placement garanti est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant. La dette à long terme porte intérêt à un taux variable et l'Organisme est, par conséquent, exposé au risque de flux de trésorerie en raison des fluctuations des taux d'intérêt. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de taux d'intérêt.

RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de son placement dans des titres d'organismes de placement collectif puisque les fluctuations des prix du marché pourraient occasionner une variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces placements. Le risque et la volatilité des rendements sont atténués par la diversification des placements.

CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

L'OCRCVM dispose d'un plan de continuité des activités afin de s'assurer que les services de réglementation cruciaux seront maintenus en cas de perturbations externes. Le plan de continuité des activités a été mis à jour et l'OCRCVM travaille à solidifier le programme de résilience.

PERSPECTIVES

Le budget du prochain exercice reflète la nécessité de maintenir la capacité de mener à bien le mandat réglementaire de l'OCRCVM au sein d'un contexte qui continue de présenter des défis. Le budget comprend les ressources financières dont l'OCRCVM a besoin pour accomplir ses priorités et soutenir ses initiatives indiquées dans le plan stratégique triennal, lequel en est à sa deuxième année. Elles sont énumérées dans le Plan stratégique 2017-2019 de l'OCRCVM (Avis administratif 16-0109) publié le 26 mai 2016 et dans les Priorités 2018 de l'OCRCVM (Avis administratif 17-0117) publiées le 1^{er} juin 2017.

Plus de la moitié des initiatives indiquées dans le plan stratégique triennal ont été réalisées au cours de l'exercice 2017; elles comprennent notamment : la mise en œuvre des exigences concernant la déclaration des opérations sur titres de créance pour tous les courtiers membres; l'amélioration des procédures d'inspection du Service de la conformité de la conduite des affaires relativement aux obligations de « connaître son client », à l'évaluation de la convenance des placements ainsi qu'à l'utilisation des médias sociaux; et la réalisation d'une autoévaluation des courtiers afin de déterminer le niveau de préparation des courtiers et du secteur en matière de cybersécurité.

De plus, des efforts considérables ont été déployés pour certaines initiatives qui en sont à d'autres étapes d'exécution, notamment pour l'achèvement de la solution de planification des ressources de l'entreprise (PRE) et la mise en œuvre d'aspects importants de la solution de gestion du rendement organisationnel. À titre d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés, l'OCRCVM a mis en œuvre la première étape d'un service de diffusion publique des données. Le service de traitement de l'information sur les titres de créance est une nouvelle activité pour

laquelle les processus subiront probablement des changements; l'OCRCVM examinera le modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance en temps et lieu et effectuera les ajustements nécessaires, au besoin.

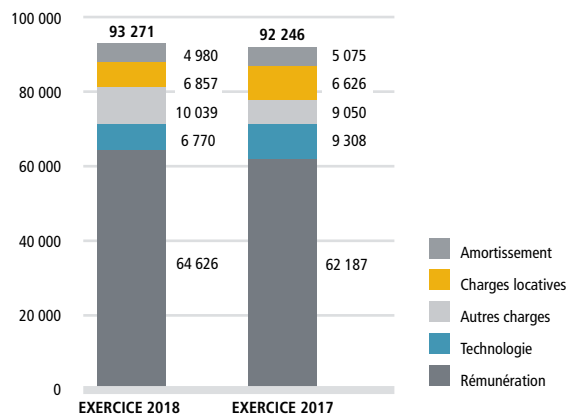
Les priorités pour l'exercice 2018, publiées en juin 2017, demeurent alignées sur l'engagement de l'OCRCVM à améliorer son efficacité en matière de réglementation tout en exerçant ses activités de façon efficace et rentable, en misant sur la technologie et en attribuant les ressources en fonction des priorités stratégiques et des évaluations de risques. Ces priorités comprennent les suivantes :

- poursuivre les démarches afin de tenter d'acquérir des pouvoirs juridiques plus étendus pour percevoir des amendes;
- mettre en œuvre le nouveau système de surveillance qui tient compte de l'évolution continue de la surveillance des marchés;
- réduire l'arbitrage réglementaire au Canada;
- améliorer la plateforme et les capacités d'échange de données;
- amorcer la refonte du site internet de l'OCRCVM;
- continuer d'optimiser les investissements dans la technologie de l'information;
- parachever le Manuel de réglementation en langage simple et mettre en place la formation des courtiers;
- envisager la possibilité d'offrir un service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance.

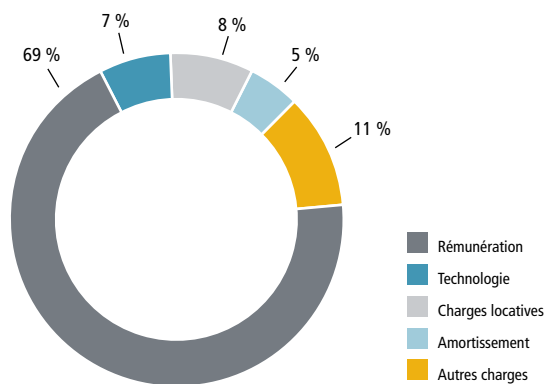
Pour l'exercice à venir, les charges de fonctionnement totales prévues au budget ont été augmentées de 1 025 \$ pour atteindre 93 271 \$, comparativement à des charges prévues au budget de 92 246 \$ pour l'exercice précédent. L'augmentation des charges s'explique par les charges liées à la rémunération et aux avantages attribuables à la hausse du salaire de base, ainsi que par les effectifs accrus dans des domaines comme la surveillance du marché des titres de créance et les technologies de l'information. L'augmentation des charges a été partiellement contrebalancée par la diminution des charges liées à la technologie découlant des charges liées à

l'hébergement des données moindres et par le remodelage de l'infrastructure du centre de données visant à réduire la complexité et les coûts continus.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT BUDGÉTÉES (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT BUDGÉTÉES POUR L'EXERCICE 2018



Nos prélèvements sur prises fermes devraient être moins élevés que les prélèvements réels pour l'exercice 2017, tant en matière d'émission de titres de créance que d'émission de titres de capitaux propres. Les prélèvements réels de 11 283 \$ pour l'exercice 2017 ont été les plus élevés des cinq derniers exercices (de l'exercice 2013 à l'exercice 2017); la moyenne sur cette période est d'environ 10 120 \$. Les droits d'inscription devraient être supérieurs de 500 \$ en raison de l'augmentation des activités au Québec et au Nouveau-Brunswick, ainsi qu'en raison de la hausse des droits en Alberta.

Les cotisations liées à la réglementation des courtiers pour l'exercice 2018 devraient demeurer inchangées par rapport à celles de l'exercice 2017. Même si les cotisations liées à la réglementation des marchés devraient également demeurer stables, les activités liées

à la réglementation des marchés des titres de créance contribueront pour la première fois selon leur juste part des coûts indirects. Par conséquent, des coûts de 500 \$ attribués à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et d'autres coûts indirects passeront à la réglementation des marchés des titres de créance. Le personnel de la réglementation des marchés des titres de créance a augmenté de deux employés afin de soutenir la réglementation des sociétés qui ne distribuent pas des titres d'État et d'autres activités, conformément aux demandes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres diminueront de 700 \$ (2,6 %), et celles liées à la réglementation des marchés des titres de créance augmenteront de 700 \$ (55,1 %). Les cotisations liées au traitement de l'information sur les titres de créance seront de 461 \$ pour l'exercice 2018.

Le total des cotisations de l'OCRCVM pour l'exercice 2018 et les trois derniers exercices a été constant, soit à environ 40 points de base des produits du secteur¹. Le taux de croissance annuel composé des cotisations sur quatre ans, y compris les projections pour l'exercice 2018, est de 2,4 %, ce qui est inférieur au taux de croissance annuel composé des produits du secteur d'environ 5 %² sur la même période. Les produits de l'OCRCVM (qui, à cette fin seulement³, comprennent les cotisations liées à la réglementation et les prélèvements sur prises fermes, mais excluent les amendes et les pénalités), ainsi que les coûts devraient augmenter au taux de croissance annuel composé de 2,2 % et de 1,9 %, respectivement, les deux taux se comparant très favorablement aux taux de croissance de l'exercice précédent pour les autres organismes de réglementation du secteur des valeurs mobilières du Canada.

La direction est d'avis qu'il est prudent de conserver l'excédent des produits sur les charges cumulé actuellement afin de financer le déficit du régime de retraite enregistré de l'OCRCVM, les déficits du RRCC non enregistré et du régime d'ACR ainsi que les immobilisations.

¹ Les produits et les charges du secteur sont fondés sur les données compilées de l'OCRCVM (statistiques des rapports financiers mensuels de l'OCRCVM).

² Les produits du secteur pour l'exercice 2018 devraient se situer au même niveau que ceux de l'exercice 2017 (selon la disponibilité des données).

³ Produits du fonds non grevé d'affectations seulement.

ÉTATS FINANCIERS

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

31 mars 2017

Rapport de l'auditeur indépendant	39
État de la situation financière	40
État de l'évolution des soldes de fonds	41
État des résultats	42
État des flux de trésorerie	43
Notes complémentaires	44

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
**l'Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques,

l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'Organisme portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières** au 31 mars 2017 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Toronto, Canada
Le 28 juin 2017



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

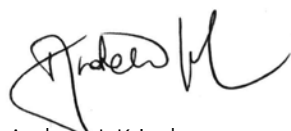
Aux 31 mars	2017	2016
ACTIF		
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53 385 \$	46 865 \$
Placements (note 3)	32 898	35 127
Débiteurs (note 4)	8 067	7 135
Charges payées d'avance	1 489	1 283
Tranche courante des prêts (note 5)	16	11
	95 855	90 421
Trésorerie soumise à restrictions (note 7)	4 000	4 000
Avantages sociaux futurs (note 8)	532	563
Prêts (note 5)	15	12
Immobilisations (note 6)	14 336	14 981
Dépôt	180	162
	114 918 \$	110 139 \$
PASSIF		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	15 190 \$	15 817 \$
Sommes à remettre à l'État	239	111
Tranche courante de la dette à long terme (note 7)	997	997
Produits différés	60	45
Incitatif à la location	437	322
	16 923	17 292
Dette à long terme (note 7)	–	997
Incitatif à la location	2 980	2 008
Avantages sociaux futurs (note 8)	27 853	27 837
	47 756	48 134
SOLDES DE FONDS		
Fonds non grevé d'affectations	51 424	45 887
Fonds grevé d'affectations externes	15 738	16 118
	67 162	62 005
	114 918 \$	110 139 \$

Voir les notes complémentaires.

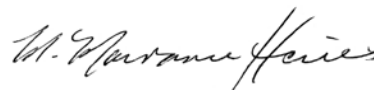
Engagements (note 10)

Éventualités (note 11)

Au nom du Conseil,



Andrew J. Kriegler, président et chef de la direction



M. Marianne Harris, présidente du Conseil

(en milliers de dollars)

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Exercices clos les 31 mars	Fonds non grevé d'affectations		Fonds grevé d'affectations externes		2017 Total		2016 Total	
Soldes de fonds à l'ouverture	45 887	\$	16 118	\$	62 005	\$	51 461	\$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	6,680		(380)		6 300		6 190	
Réévaluations et autres éléments (note 8)	(1 143)		–		(1 143)		4 354	
Soldes de fonds à la clôture	51 424	\$	15 738	\$	67 162	\$	62 005	\$

Voir les notes complémentaires.

(en milliers de dollars)

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercices clos les 31 mars	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations externes	2017 Total	2016 Total
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	49 930	\$ –	\$ 49 930	\$ 48 414
Prélèvements sur prises fermes	11 283	–	11 283	9 126
Droits d'inscription	2 501	–	2 501	2 650
Droits d'entrée	230	–	230	85
	63 944	–	63 944	60 275
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	26 471	–	26 471	26 122
Réglementation des titres de créance	1 205	–	1 205	783
Présentation de l'information en temps opportun	2 735	–	2 735	2 946
Produits propres aux marchés	95	–	95	48
	30 506	–	30 506	29 899
Autres produits				
Amendes par suite d'enquêtes et autres amendes	–	2 142	2 142	2 178
Produits d'intérêts et produits de placement	894	80	974	468
Divers	161	–	161	103
	1 055	2 222	3 277	2 749
	95 505	2 222	97 727	92 923
CHARGES				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (note 9)	58 618	–	58 618	56 872
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres (note 9)	28 548	–	28 548	26 994
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance (note 9)	1 347	–	1 347	673
Coûts de traitement de l'information sur les titres de créance (note 9)	312	–	312	–
Charges du fonds grevé d'affectations externes (note 9)	–	2 602	2 602	2 194
	88 825	2 602	91 427	86 733
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES				
	6 680	\$ (380)	\$ 6 300	\$ 6 190

Voir les notes complémentaires.

(en milliers de dollars)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 mars	2017	2016
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	6 300 \$	6 190 \$
Amortissement	5 578	5 172
Amortissement du loyer	1 087	(19)
Charge au titre des avantages sociaux futurs	4 996	5 646
	17 961	16 989
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(932)	(680)
Charges payées d'avance	(206)	(325)
Dépôt	(18)	(23)
Créditeurs et charges à payer	(499)	121
Produits différés	15	45
	16 321	16 127
Activités d'investissement		
Cession (acquisition) de placements, montant net	2 229	(14 219)
Acquisition d'immobilisations	(4 933)	(4 204)
Cotisations au titre des avantages sociaux futurs	(6 092)	(2 470)
Augmentation des prêts, montant net	(8)	(10)
	(8 804)	(20 903)
Activités de financement		
Remboursement de dette à long terme	(997)	(997)
	(997)	(997)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	6 520	(5 773)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	46 865	52 638
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	53 385 \$	46 865 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	6 619 \$	10 707 \$
Équivalents de trésorerie	46 766	36 158
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	53 385 \$	46 865 \$

Voir les notes complémentaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. ORGANISME

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) a été constitué le 17 mars 2008 à titre de société sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis l'exercice 2015, l'Organisme est assujéti à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRCVM est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

L'OCRCVM est l'organisme d'autorégulation nationale qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada.

Le mandat de l'Organisme est d'établir et d'appliquer des normes élevées en matière de placement et de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de protéger les investisseurs et de renforcer l'intégrité des marchés tout en assurant l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquiesse de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit aussi des règles d'intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance canadiens et en assure la mise en application.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

BASE D'ÉTABLISSEMENT

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

L'actif, le passif, les produits et les charges sont présentés comme suit :

- a) les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations, sont comptabilisés dans le fonds non grevé d'affectations;

Le financement du déficit dans le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC de l'OCRCVM), dans le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'OCRCVM (ACR de l'OCRCVM) et dans le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) non enregistré de Services de réglementation du marché inc. (SRM) (ancien RPRS de SRM) est comptabilisé dans le fonds non grevé d'affectations;

- b) la perception des amendes et le règlement des sommes liées à des mesures de mise en application (amendes par suite d'enquêtes) et les autres produits ainsi que l'utilisation de ces fonds conformément aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives sont comptabilisés dans le fonds grevé d'affectations externes. Ce fonds sera affecté :

- i. aux frais de développement de systèmes ou à d'autres dépenses en immobilisations non récurrentes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation découlant de l'évolution des conditions du marché, et qui sont directement liés à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers,
- ii. aux frais de formation des participants aux marchés des valeurs mobilières et de sensibilisation des membres du public dans les domaines des placements, des questions financières et du fonctionnement ou de la réglementation des marchés des valeurs mobilières, ou aux frais de recherche dans ces domaines,

- iii. aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger ou d'éduquer les investisseurs,
- iv. aux frais raisonnables liés à l'administration des audiences de l'OCRCVM.

RECOUVREMENT DES COÛTS

L'OCRCVM fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Réglementation des courtiers

Les cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers membres pour l'exercice et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme. Les droits d'inscription et les droits d'entrée sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Réglementation des marchés – titres de capitaux propres

En vertu des ententes de services de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés, sont calculés selon des produits fixes pour l'exercice, répartis entre les courtiers membres et les marchés membres. Les cotisations sont facturées selon la méthode du recouvrement des coûts en fonction des charges budgétées liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres. Pour l'attribution à chaque courtier membre sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées. Les cotisations sont facturées chaque mois à terme échu au cours des dix premiers jours du mois.

Réglementation des marchés – titres de créance

Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2015, l'Organisme a commencé à facturer des cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance. Les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de créance reposent sur des produits fixes pour l'exercice, attribués aux courtiers membres qui négocient des titres de créance. Les produits sont recueillis selon la méthode du recouvrement des coûts en fonction des charges budgétées liées à la réglementation des marchés des titres de créance. Les coûts mensuels sont attribués aux courtiers membres en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d'opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada. Les cotisations sont facturées chaque mois à terme échu au cours des dix premiers jours du mois.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits propres aux marchés sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Les amendes par suite d'enquêtes, les frais liés aux avis de cessation de relation et les frais pour dépôt tardif des sociétés membres sont comptabilisés comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont facturés, qu'ils peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Cependant, les amendes pour dépôt tardif et les droits d'entrée des nouvelles sociétés membres sont comptabilisés comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus. Les amendes par suite d'enquêtes, les pénalités liées à la formation continue et les frais pour dépôt tardif imposés aux inscrits des sociétés membres sont comptabilisés à titre de produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus.

Les produits d'intérêts dans chaque fonds sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la période allant de la date d'acquisition à l'échéance du placement.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes des comptes bancaires ainsi que les placements à court terme dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins. Les intérêts perçus, le cas échéant, sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

PLACEMENTS

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, des titres d'organismes de placement collectif et d'un placement de titres de capitaux propres.

Les billets émis par l'État, les bons du Trésor et les instruments d'emprunt d'institutions financières sont comptabilisés au coût amorti, soit le coût initial de l'actif financier, plus les coûts de transaction, plus les intérêts courus et moins toute réduction de valeur, s'il y a lieu, ce qui constitue la valeur comptable. Les produits sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés sur les placements lorsque ceux-ci sont cédés et sont calculés sur l'écart entre le produit moins les coûts de transaction et la valeur comptable.

Les titres d'organismes de placement collectif sont comptabilisés à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés en charges. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état des résultats. Les gains et les pertes réalisés et latents ainsi que les produits d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés à l'état des résultats.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale

Les instruments financiers de l'Organisme sont évalués à la juste valeur lors de leur émission ou acquisition. Pour les instruments financiers évalués ensuite au coût ou au coût après amortissement, la valeur comptable intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction connexes. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments

financiers qui sont évalués par la suite à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès qu'ils sont émis ou acquis.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. L'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats. Les instruments financiers évalués au coût après amortissement sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements (à l'exception des placements cotés sur un marché actif), les débiteurs, les prêts, la trésorerie soumise à restrictions, les créditeurs, les sommes à remettre à l'État et la dette à long terme.

Les placements de l'Organisme (voir la note 3) comprennent un placement qui n'est pas négocié sur un marché actif et, par conséquent, il est comptabilisé au coût.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'il existe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement du mobilier de bureau et du matériel est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique ainsi que les projets liés aux logiciels et à la technologie, au taux annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des baux respectifs.

L'amortissement débute dès que l'actif est mis en service, au taux de 50 % de la charge annuelle au cours de l'exercice d'acquisition.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme pour l'Organisme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est immédiatement comptabilisé en charges dans l'état des résultats. Lorsque la durée de vie utile est réduite, la valeur comptable nette est amortie sur la durée de vie utile réduite. L'Organisme procède à un examen annuel pour déceler une dépréciation possible de la valeur des immobilisations ou une durée de vie utile réduite des immobilisations. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises.

INCITATIFS À LA LOCATION

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses d'indexation fixes prédéterminées des loyers minimums au cours de la durée initiale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer reporté (inclus dans les incitatifs à la location) au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer reporté est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du bail.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle aux fins comptables à la date de l'état de la situation

financière. L'obligation au titre des prestations déterminées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Selon cette méthode, une tranche équivalente du total des prestations futures estimatives est attribuée à chaque année de service. Des hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d'administration et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, à l'évolution du coût des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temps de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.

- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière. L'Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
 - a) l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations déterminées;
 - b) les gains et les pertes actuariels;
 - c) l'incidence de toute provision pour moins-value;
 - d) le coût des services passés;
 - e) les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

L'Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'Organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière.

ATTRIBUTION DES CHARGES

L'OCRCVM exerce des activités de réglementation des courtiers, de réglementation des marchés des titres de capitaux propres et de réglementation des marchés des titres de créance; il est également une agence de traitement de l'information pour les titres de créance. L'OCRCVM a lancé un service de traitement de l'information sur les titres de créance privés qui est en vigueur depuis le 6 juillet 2016. Les coûts initiaux liés au traitement de l'information sur les titres de créance ont été engagés au cours de l'exercice considéré.

Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers et celles liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et les activités liées au traitement de l'information sur les titres de créance, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période de présentation afin d'évaluer le besoin de révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé la meilleure estimation de la part de la direction.

La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Les présentes estimations sont révisées régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations

significatives de la direction comprennent la provision pour créances douteuses, la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement, les périodes d'amortissement des immobilisations et l'évaluation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

3. PLACEMENTS

Les placements se détaillent comme suit :

	2017		2016	
Titres négociables, au coût amorti	25 266	\$	29 658	\$
Titres d'organismes de placement collectif, à la juste valeur	7 632		5 469	
	32 898	\$	35 127	\$

L'Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d'investissement, qui est comptabilisée à son coût initial à néant puisqu'il n'existe aucun marché actif pour ce placement.

4. DÉBITEURS

	2017		2016	
Créances clients	8 067	\$	7 195	\$
Provision pour créances douteuses	–		(60)	
	8 067	\$	7 135	\$

La valeur comptable brute des créances clients dépréciées s'élevait à néant (60 \$ en 2016). Le montant de la perte de valeur comptabilisée à l'état des résultats liée aux créances clients s'élevait à néant (60 \$ en 2016).

5. PRÊTS

Des prêts sont accordés aux salariés de l'Organisme aux termes du programme d'achat d'ordinateurs domestiques. Les modalités d'encaissement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Ces prêts sont non garantis, sans intérêt et encaissables au plus tard le 30 janvier 2020.

6. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2017 Valeur comptable nette	2016 Valeur comptable nette
Fonds non grevé d'affectations :				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Mobilier de bureau et matériel	7 592 \$	6 202 \$	1 390 \$	2 068 \$
Améliorations locatives	8 693	4 374	4 319	4 519
Matériel informatique et logiciels	3 595	3 257	338	324
Projets technologiques – matériel	6 750	5 081	1 669	2 112
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	17 856	12 922	4 934	3 513
	44 486	31 836	12 650	12 536
Fonds grevé d'affectations externes :				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Projets technologiques – matériel	895	741	154	349
Améliorations locatives	673	290	383	438
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	3 178	2 029	1 149	1 658
	4 746	3 060	1 686	2 445
	49 232 \$	34 896 \$	14 336 \$	14 981 \$

Au 31 mars 2017, le poste projets technologiques – logiciels du fonds non grevé d'affectations comprenait six projets technologiques en cours pour des coûts totaux de 2 395 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis. L'amortissement débutera lorsque l'actif sera mis en service.

7. DETTE À LONG TERME

	2017	2016
Emprunt, intérêt au taux préférentiel du prêteur plus 0,58 % (1,84 % au 31 mars 2017), exigible en mars 2018, remboursable en versements mensuels de 83 \$ à l'exception des intérêts	997 \$	1 994 \$
Moins : tranche courante	997	997
	– \$	997 \$

Le 29 juillet 2011, l'Organisme a conclu une convention de crédit avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) afin de financer ses besoins en

matière de fonds de roulement et la rénovation du siège social et des bureaux de Calgary. La convention de crédit comprend les deux facilités suivantes :

- i. une facilité de crédit renouvelable et prorogable confirmée d'une durée de deux ans de 4 000 \$ (la « facilité de crédit renouvelable »);
- ii. un crédit à la construction à terme non renouvelable et prorogable confirmé de deux ans, prorogé jusqu'en juillet 2017, de 6 000 \$ remboursable en mensualités débutant en juin 2012, portant intérêt au taux préférentiel du prêteur majoré de 0,85 % (la « facilité à terme »).

En date du 31 mars 2017, l'Organisme n'avait emprunté aucun montant en vertu de la facilité de crédit renouvelable. La facilité vient à échéance le 29 juillet 2017 et pourrait être prolongée par la suite.

7. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Aux termes de la convention de crédit, dans sa version modifiée le 25 février 2015, l'Organisme doit se conformer à certaines clauses restrictives générales, qui comprennent le maintien des soldes minimaux suivants :

- i. 30 000 \$ en soldes de fonds globaux, dont un minimum de 6 000 \$ doit être détenu dans le fonds non grevé d'affectations;
- ii. 4 000 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par la banque à titre de garantie.

Au 31 mars 2017, l'Organisme respectait ces clauses restrictives.

Le remboursement en principal prévu du crédit à la construction à terme non renouvelable au cours du prochain exercice est de 997 \$.

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Organisme offre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés en vertu de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes. En vertu des dispositions en matière de cotisations déterminées, l'Organisme verse des cotisations en fonction du pourcentage des revenus des participants au régime de même qu'une cotisation supplémentaire établie d'après celle de l'employé. Le pourcentage de correspondance est fondé sur l'âge et les années de service de l'employé.

Avant la fusion, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et Services de réglementation du marché (SRM) commanditaient différents régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Lors de la fusion, le régime de retraite à prestations déterminées de l'ACCOVAM est devenu la composante prestations déterminées du régime de l'OCRCVM, et le régime a été modifié pour tenir compte des nouvelles charges à payer relatives aux cotisations déterminées de l'OCRCVM. L'ancienne ACCOVAM a également commandité un RRCC qui est devenu le RRCC de l'OCRCVM. Les régimes de retraite hérités de SRM, qui comprenaient le régime enregistré

et le régime de prestations de revenu supplémentaire (« RPRS ») non enregistré, ont été fermés au 31 décembre 2010, et leurs membres actifs ont commencé à acquérir des prestations en vertu du régime de l'OCRCVM et du RRCC de l'OCRCVM après cette date. Cependant, ces régimes n'ont pas été résiliés étant donné que leurs prestations constituées demeurent. Le 1^{er} avril 2013, la composante prestations déterminées du régime de l'OCRCVM a été fermée aux nouveaux membres. Les nouveaux employés ne peuvent bénéficier que de la disposition en matière de cotisations déterminées du régime.

L'Organisme propose les régimes de retraite suivants :

1. le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien RR de SRM (« ancien RR de SRM ») – inactif;
2. l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (« RPRS ») non enregistré et financé par SRM pour le régime à prestations déterminées des anciens salariés de la TSX (« ancien RPRS de SRM »);
3. le régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (« RR de l'OCRCVM ») – comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées;
4. le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (« RRCC de l'OCRCVM »);
5. le RPRS à cotisations déterminées de l'OCRCVM.

L'OCRCVM offre également un régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (« régime d'ACR de l'OCRCVM »). Les avantages fournis en vertu du régime aux salariés à la retraite sont des soins médicaux et dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles.

La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a eu lieu le 1^{er} avril 2014. Une évaluation actuarielle intermédiaire du régime d'ACR de l'OCRCVM a également eu lieu le 1^{er} avril 2016. La

prochaine évaluation actuarielle du régime à prestations déterminées et du régime d'ACR de l'OCRCVM est prévue pour le 1^{er} avril 2017 et le 1^{er} avril 2019, respectivement.

Les nouveaux employés de l'OCRCVM ne peuvent plus bénéficier des dispositions en matière de prestations

déterminées du RR de l'OCRCVM depuis le 1^{er} avril 2013. Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'OCRCVM n'offre plus les avantages complémentaires à la retraite autres que les prestations de retraite aux nouveaux employés ni aux membres qui ne sont pas admissibles aux avantages avant le 1^{er} septembre 2020.

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

	31 mars 2017			31 mars 2016		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Obligation au titre des prestations constituées	(8 205) \$	(87 236) \$	(6 152) \$	(7 676) \$	(78 383) \$	(5 921) \$
Juste valeur des actifs des régimes	9 682	65 535	–	9,183	56 467	–
Statut du fonds – surplus (déficit) des régimes	1 477	(21 701)	(6 152)	1 507	(21 916)	(5 921)
Provision pour moins-value	(945)	–	–	(944)	–	–
Actif (passif) au titre des prestations constituées (après la provision pour moins-value)	532 \$	(21 701) \$	(6 152) \$	563 \$	(21 916) \$	(5 921) \$

(1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

(2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

	Exercices clos les					
	31 mars 2017			31 mars 2016		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Coût des services rendus	– \$	3 649 \$	167 \$	– \$	4 167 \$	333 \$
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	306	3 257	226	292	3 004	294
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(366)	(2 281)	–	(352)	(2 130)	–
Intérêts sur la provision pour moins-value	38	–	–	38	–	–
Charge au titre des avantages sociaux futurs	(22) \$	4 625 \$	393 \$	(22) \$	5 041 \$	627 \$

(1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

(2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent une perte de 1 143 \$ (un gain de 4 354 \$ en 2016) et se présentent comme suit :

	31 mars 2017			31 mars 2016		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Pertes actuarielles (gains actuariels)	90 \$	1 167 \$	(77) \$	167 \$	(1 021) \$	(1 314) \$
Coût des services passés (crédit)	–	–	–	–	–	(2,087)
Variation de la provision pour moins-value	(37)	–	–	(99)	–	–
Réévaluations et autres éléments	53 \$	1 167 \$	(77) \$	68 \$	(1 021) \$	(3 401) \$

(1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

(2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

En plus de ce qui précède, il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2017 (néant en 2016). Les charges relatives au RPRS à cotisations déterminées de l'OCRCVM pour la période considérée s'élevaient à néant (néant en 2016), et celles relatives aux dispositions en matière de cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM, à 1 546 \$ (1 332 \$ en 2016).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2017	2016
Taux d'actualisation	3,44 %	3,50 %
	à 3,38 %	à 4,00 %
Taux de progression des salaires	3,50 %	3,50 %

Aux fins de l'évaluation, le taux hypothétique d'augmentation des frais médicaux a été fixé à 6,0 % en 2017, diminuant graduellement par tranche de 0,5 % par année pour atteindre 5,0 %. Le taux hypothétique d'augmentation des coûts dentaires devait rester stable à 4,5 %.

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées :

	Exercices clos les					
	31 mars 2017			31 mars 2016		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Cotisations patronales	– \$	2 282 \$	85 \$	– \$	2 390 \$	80 \$
Cotisations patronales spéciales	–	3 725	–	–	–	–
Cotisations salariales	–	1 178	–	–	1 231	–
Prestations versées	(88) \$	(2 095) \$	(85) \$	(60) \$	(2 176) \$	(80) \$

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

9. CHARGES

	Exercices clos les	
	31 mars 2017	31 mars 2016
Charges du fonds non grevé d'affectations		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	42 688 \$	42 020 \$
Rémunération	3 085	2 933
Technologie	4 640	4 442
Charges locatives	2 420	2 324
Amortissement	5 785	5 153
Autres charges		
	58 618 \$	56 872 \$
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	18 164 \$	16 895 \$
Technologie	4 024	4 032
Charges locatives	1 711	1 542
Amortissement	2 208	2 101
Autres charges	2 441	2 424
	28 548 \$	26 994 \$
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	832 \$	363 \$
Technologie	255	155
Charges locatives	43	35
Amortissement	75	27
Autres charges	142	93
	1 347 \$	673 \$
Traitement de l'information sur les titres de créance		
Technologie	72 \$	– \$
Amortissement	35	–
Autres charges	205	–
	312 \$	– \$
Total des charges du fonds non grevé d'affectations	88 825 \$	84 539 \$
Charges du fonds grevé d'affectations externes		
Charges liées aux formations d'instruction	1 399 \$	1 030 \$
Créances douteuses	–	50
Formation des membres	283	252
Étude sur la négociation à haute vitesse	–	27
Cybersécurité	–	115
Parrainages de conférences du comité consultatif des organismes d'autoréglementation et du Forum international pour l'éducation des investisseurs (IFIE)	5	–
Institut collégial de la littératie financière	75	–
Amortissement	840	720
	2 602 \$	2 194 \$

10. ENGAGEMENTS

Le tableau ci-dessous présente le total des loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme au 31 mars 2017, à l'exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de baux à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 31 octobre 2026. En plus des loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme a également l'obligation de payer sa part des coûts de fonctionnement, lesquels fluctuent d'un exercice à l'autre.

2018	3 091	\$
2019	2 787	
2020	2 801	
2021	2 955	
2022	2 967	
Par la suite	6 325	
	<u>20 926</u>	\$

11. ÉVENTUALITÉS

L'Organisme parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre de l'OCRCVM. L'OCRCVM a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2016) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2017, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux courtiers membres. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 471 985 \$ au 31 décembre 2016 (464 376 \$ en 2015); ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2016 (125 000 \$ en 2015) provenant de deux banques à charte canadiennes; iii) le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2016 (160 000 \$ en 2015) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (150 000 \$ en 2015) en cas d'insolvabilité d'un membre, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 170 000 \$ au 31 décembre 2016 (90 000 \$ en 2015) relativement aux pertes dépassant 310 000 \$ que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre.

L'Organisme a été assujéti à deux poursuites pour renvoi injustifié, dont une a été rejetée en janvier 2016. Un jugement a été prononcé pour la seconde poursuite le 28 avril 2016. Des dommages de 22 \$, plus intérêts et frais, ont été accordés au plaignant.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers membres, l'Organisme a pris des mesures pour informer les courtiers membres et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête pour autorisation d'origine et elle repose principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contient également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été entendue en février 2017. La décision n'a pas encore été rendue par la cour.

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident, incluant les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 581 \$. Un recouvrement d'assurance, après les charges de 57 \$, a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017 (charges nettes de 62 \$

engagées en 2016). Il n'est pas possible d'estimer les dommages potentiels ni la fourchette des autres pertes potentielles, le cas échéant, découlant de cet incident.

12. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 mars 2017, la valeur comptable des actifs financiers de l'Organisme qui sont évalués au coût amorti totalise 90 749 \$ (87 681 \$ en 2016), et la valeur comptable des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur totalise 7 632 \$ (5 469 \$ en 2016).

L'exposition de l'Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

RISQUE DE CRÉDIT

L'Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. L'entité est également exposée au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs et à sa dette à long terme. L'Organisme remplit ses exigences en matière de liquidités en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie, et en ayant des facilités disponibles au cas où il devrait faire face aux fluctuations temporaires de ses besoins de trésorerie. Aux 31 mars 2017 et 2016, aucun montant n'avait été prélevé de la facilité de crédit renouvelable.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en surveillant l'étendue de son exposition au risque de change.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements portant intérêt et à la dette à long terme. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements à revenu fixe et à ses certificats de placement garanti est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant. La dette à long terme porte intérêt à un taux variable, et l'Organisme est,

12. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

par conséquent, exposé au risque de flux de trésorerie en raison des fluctuations des taux d'intérêt. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de taux d'intérêt.

RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de son placement dans des titres d'organismes de placement collectif, puisque les fluctuations des prix du marché pourraient occasionner une variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces placements. Le risque et la volatilité des rendements sont atténués par la diversification des placements.

Visitez-nous à

www.ocrcvm.ca

CALGARY

Bow Valley Square 3
255, 5^e Avenue S.O., bureau 800
Calgary (Alberta)
T2P 3G6

MONTRÉAL

5 Place Ville Marie, bureau 1550
Montréal (Québec)
H3B 2G2

TORONTO (SIÈGE SOCIAL)

121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario)
M5H 3T9

VANCOUVER

Royal Centre
1055, rue Georgia Ouest, bureau 2800
C.P. 11164
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3R5

1 877 442-4322

www.ocrcvm.ca